



CONTRAT DE VILLE

de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur

2015-2020







Préambule	4
I- Présentation générale	5
I.1. La Communauté de Communes du Pays de Honfleur	5
I.2. La ville de Honfleur.....	6
I.3. Le quartier prioritaire	7
I.4. Diagnostic du territoire cœur de cible	8
I.5. Le quartier vécu.....	12
II- Organisation préalable au contrat de ville	13
II- 1. Les outils de planification stratégique du territoire	13
II.2. La démarche d'élaboration du contrat de ville.....	20
III- Organisation, animation et coordination du contrat de ville	22
III.1. L'ingénierie	22
III.2. Le comité technique	22
III.3. Le comité de pilotage	23
III.4. Constitution du Conseil citoyen	23
III.5. La composition du Conseil citoyen	24
III.6. Modalité de fonctionnement du Conseil Citoyen.....	24
IV- Définition du cadre stratégique et sa déclinaison en actions cadres	26
IV.1. Pilier : emploi et développement économique	27
Objectif stratégique 1 : Mettre en place les conditions favorables pour l'accessibilité à l'emploi des habitants.....	28
Objectif stratégique n°2 : Aider les personnes (très) éloignées de l'emploi à s'insérer socialement et professionnellement	33
Objectif stratégique n°3 : Développer les emplois de proximité au profit des habitants du quartier	37
IV.2. La prise en compte des axes transversaux dans le pilier emploi et développement économique.....	41
La jeunesse	41
L'égalité entre les femmes et les hommes.....	41
La lutte contre toutes les discriminations	41
IV.3. Pilier : Cohésion sociale	42



Objectif stratégique n°1 : Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité	43
Objectif stratégique n°2 : Favoriser le bien-être et faciliter le mieux vivre des habitants au sein du quartier	51
Objectif stratégique n°3 : Développer l'accès à la santé et à la prévention	60
IV.4 La prise en compte des axes transversaux dans le pilier cohésion sociale	66
La jeunesse	66
L'égalité entre les femmes et les hommes.....	66
La lutte contre toutes les discriminations	67
IV.5. Pilier : Cadre de vie et renouvellement urbain	68
Objectif stratégique 1 : Mettre en place un diagnostic et une étude de programmation urbaine ..	69
Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie	71
IV.6. La prise en compte des axes transversaux dans le pilier cohésion sociale	73
La jeunesse	73
L'égalité entre les femmes et les hommes.....	73
La lutte contre toutes les discriminations	73
V- Les modalités d'intervention.....	74
V.1. La mobilisation des crédits de droit commun.....	74
V.2. La mobilisation des crédits spécifiques.....	74
VI- Les engagements des signataires	77
VII- L'évaluation et le suivi du contrat de ville	85
VII.1. L'observatoire du quartier « politique de la ville »	85
VII.2. L'évaluation du programme d'actions.....	86
Annexes.....	87
Signatures	109



Préambule

L'Etat, dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les modalités d'élaboration des contrats de ville 2015-2020. Succédant aux contrats Urbains de Cohésion Sociale, cette contractualisation constitue le cadre unique de mise en œuvre d'une politique de solidarité territoriale. En effet, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville 2015-2020 et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants notamment sa structuration autour de trois piliers que sont :

- L'emploi et le développement économique
- La cohésion sociale
- L'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain

Avec le contrat de ville honfleurais, la Ville de Honfleur, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, l'Etat et l'ensemble des partenaires ont conduit une démarche collective pour mener une politique de solidarité territoriale à l'issue de laquelle ils s'engagent pour cinq ans, en favorisant la co-construction avec les habitants et en réaffirmant que la politique de la ville à travers le contrat de ville, constitue un levier d'action pertinent pour répondre aux attentes de tous les honfleurais.

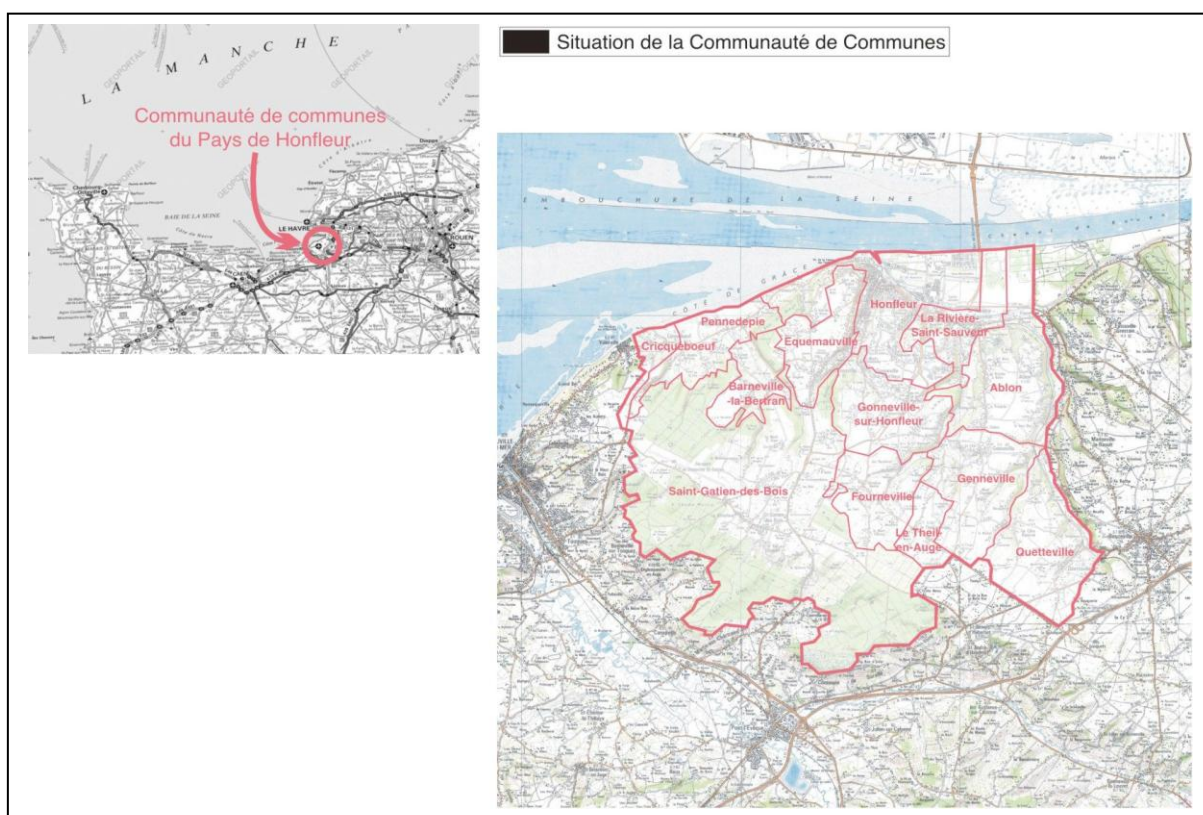


I- Présentation générale

I.1. La Communauté de Communes du Pays de Honfleur

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur a été créée le 1er janvier 2003. Son périmètre, défini par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2002, reprend le contour du Canton de Honfleur, elle comprend aujourd'hui 13 communes, rassemblant 17 600 habitants. Ses compétences obligatoires sont l'aménagement de l'espace et le développement économique. Les compétences facultatives sont la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et le cadre de vie.

Elle est située à l'extrême Nord Est du département du Calvados, dans l'Estuaire de la Seine, face à la ville du Havre et voisine du département de l'Eure. Les communes sont pour la plupart des communes rurales et peu peuplées à l'exception de Honfleur.





I.2. La ville de Honfleur

Au sein de la Communauté de Communes, la ville de Honfleur concentre 46% de la population avec 8 125 habitants pour 10% du territoire. Tandis que la Communauté de Communes connaît une forte augmentation de sa population depuis 1999, Honfleur affiche une démographie en baisse depuis 1975 avec toutefois une légère augmentation en 2004.

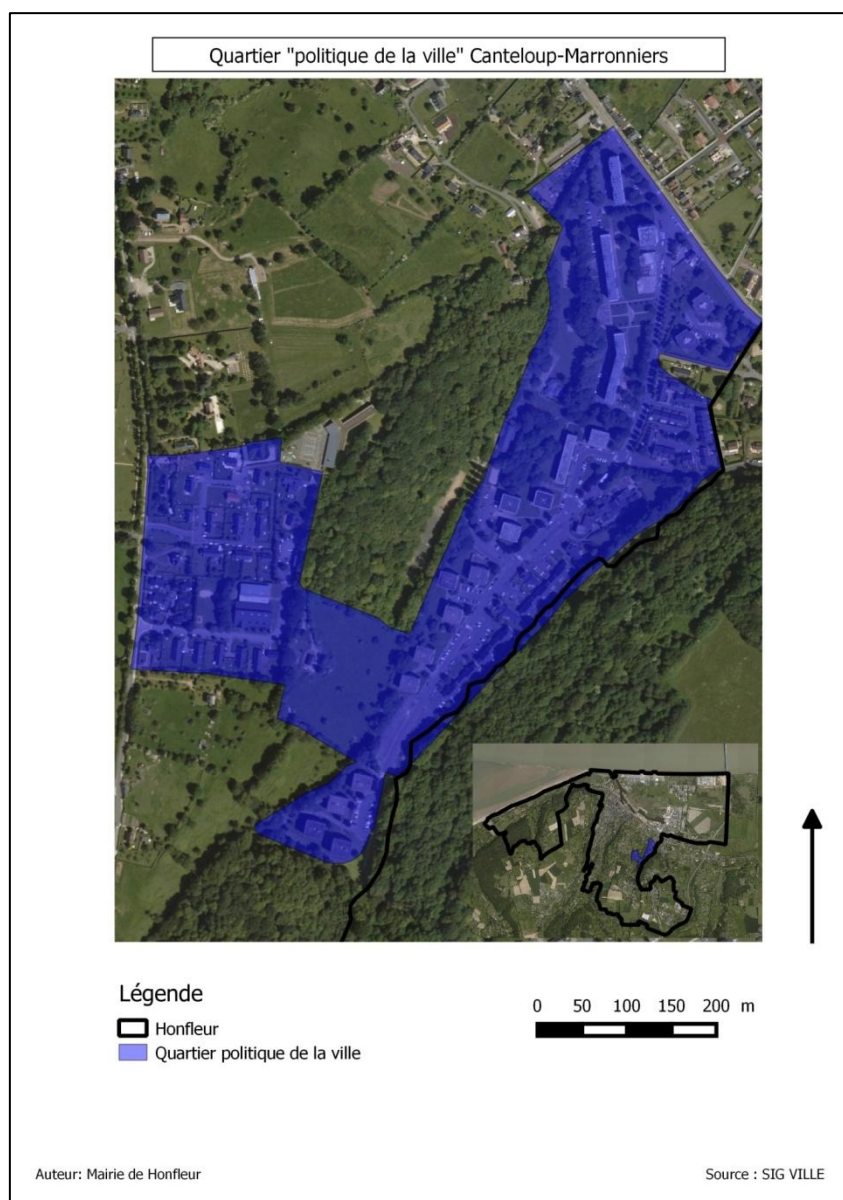
La ville compte la quasi-totalité (94,3%) du parc immobilier social de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur. Ces logements sont principalement situés dans le quartier prioritaire du Canteloup-Marronniers-Honfleur, composé à 93% de logements sociaux.

Le territoire communal bénéficie d'une notoriété internationale, grâce notamment à son histoire depuis des siècles indissociable de son port, des grands explorateurs aux peintres impressionnistes.

Honfleur, c'est également l'image d'un territoire touristique, visité chaque année par plus de 3,5 millions de touristes venus du monde entier. Ils viennent ainsi découvrir le patrimoine historique (l'église Sainte-Catherine, l'église Saint-Léonard, la Lieutenance, les greniers à sel, Le blockhaus, ...), et culturel (le musée Eugène Boudin, le musée d'Ethnographie et d'Art Populaire Normand, le musée de la Marine, les Maisons Satie, le Batolune, ...) ainsi que les activités de loisirs (le port de plaisance, le jardin des personnalités, le Naturospace, etc.). Fort de son attractivité touristique, la ville accueillera prochainement un nouveau parc d'activité : Le village des marques. Baptisé Honfleur Normandy outlet, le site de 12 700 mètres carrés hébergera, au pied du pont de Normandie, plus d'une centaine de boutiques. Avec ce projet, jusqu'à 500 emplois pourraient être créés. Les travaux doivent démarrer d'ici la fin de l'année pour une ouverture au printemps 2017.

I.3. Le quartier prioritaire

Tout en réaffirmant la double finalité de la politique de la Ville, celle d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers en difficultés, la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a redéfini en profondeur la géographie de cette politique de solidarité nationale. Le quartier du Canteloup-Marronniers-Honfleur a ainsi été reconnu comme quartier prioritaire selon le critère de revenu de ses habitants.



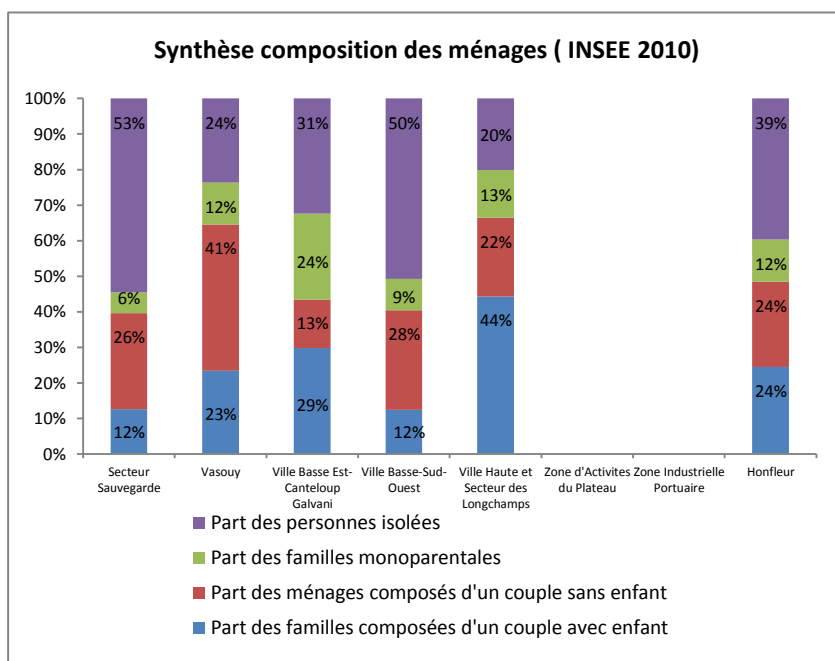


Ce quartier compte 1270 habitants pour un revenu médian de 9500 euros. Il se situe à l'Est de la Ville de Honfleur, à 1,5 kilomètre du Centre-ville, en limite de la commune de la Rivière Saint Sauveur. Issu de la politique des « grands ensembles », ce quartier doté à l'origine d'un habitat collectif constitué de barres d'immeubles et de tours, a vu peu à peu son aménagement transformé. En effet, les offices publics de l'habitat ont réalisé depuis plusieurs années, différentes opérations de rénovation et réhabilitation du quartier. Certaines tours ont été démolies, remplacées par un habitat semi collectif et la barre des Marronniers divisée en deux. Aujourd'hui, le quartier est encore en cours de transformation puisque les deux bailleurs présents sur le quartier ont un projet de réaménagement. L'habitat futur du quartier sera un habitat pavillonnaire et semi collectif, correspondant davantage aux souhaits des habitants de la Ville et du quartier.

I.4. Diagnostic du territoire cœur de cible

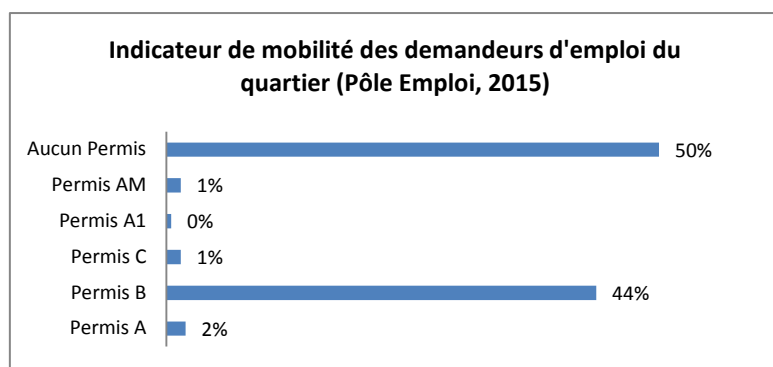
Le Canteloup-Marronniers-Honfleur perd des habitants dans le secteur Ville Basse Est-Canteloup Galvani¹ alors que la diminution de la population honfleuraise est compensée par une augmentation de la population sur l'IRIS Ville Haute et secteur des Longchamps caractérisé par une part importante de famille avec enfants (44%) contribuant ainsi de manière prépondérante au solde démographique de la ville.

En outre, le quartier présente une part légèrement plus importante de jeunes de 0 à 14 ans. Les familles monoparentales sont également plus nombreuses dans ce quartier. Inversement, les couples sans enfant sont sous-représentés notamment en ce qui concerne l'IRIS Ville Basse Est-Canteloup Galvani, 13% contre 24% pour la moyenne honfleuraise.



¹ Le quartier prioritaire s'étend sur les IRIS Ville Haute et secteur des Longchamps et Ville Basse Est-Canteloup Galvani.

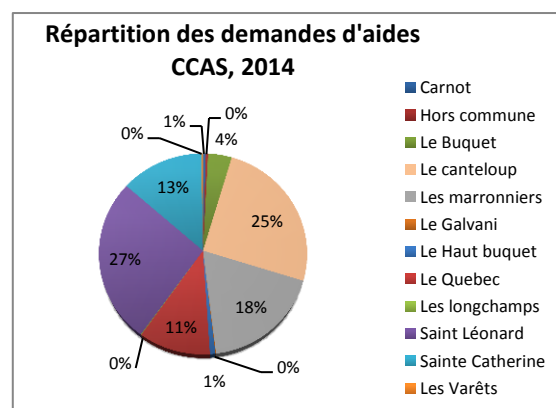
Sur le champ de l'emploi, l'IRIS Ville Basse Est-Canteloup Galvani se distingue par un taux d'emploi inférieur aux autres IRIS. Les populations les plus touchées sont les jeunes de 15 à 24 ans ainsi que les



femmes de 24 à 54 ans. Le taux de chômage est très important pour ce même IRIS, 28% contre 17% pour Honfleur. Les freins à l'emploi les plus prégnants sont les problèmes liés à la mobilité, à l'illettrisme et aux comportements (exemple : les addictions).

En termes d'emplois précaires, l'IRIS Ville Basse Est-Canteloup Galvani concentre la plus haute part de salariés occupant un emploi à temps partiel (27%) et parallèlement le taux d'emploi en CDI le plus faible (78%).

Au regard du contexte économique contraint, de nombreux ménages se retrouvent en situation de précarité. Ainsi, 62% des ménages de l'IRIS Ville Basse Est-Canteloup Galvani ont un revenu par unité de consommation inférieur au seuil de bas revenus. Les demandes d'aides sociales sollicitées auprès du centre communal d'action sociale de la Mairie de Honfleur reflètent également cette précarisation des ménages.



Sur le plan du logement, le quartier « politique de la ville » totalise plus de 80% du parc de logements sociaux de la commune. Malgré des travaux de réhabilitation, celui-ci souffre encore d'une mauvaise image et les logements collectifs sont parfois vieillissants et peinent à trouver preneur. Ces constats amplifient les stratégies d'évitement notamment envers Les Marronniers. Nonobstant la superficie réduite du quartier prioritaire, celui-ci concentre une diversité de logements tant dans leurs natures (logements collectifs, individuels) que dans leurs architectures. L'offre est néanmoins affectée par l'absence de logement destiné à la primo-accession. Les « parcours résidentiels » y sont ainsi contraints.



Sur le plan urbain, le premier constat qui s'impose est l'enclavement du quartier par :

- sa situation d'impasse en fond de vallon,
- sa forme architecturale radicalement opposée aux constructions l'environnant
- son usage quasi exclusivement résidentiel.

De surcroît, le quartier est aujourd'hui peu attractif et souffre d'une image dévalorisante et d'un sentiment d'insécurité sans pour autant révéler un réel problème d'insécurité. En dépit des travaux réalisés depuis les années 2000, le Canteloup-Marronniers-Honfleur présente des difficultés urbaines au travers des problématiques de voirie, de dégradation du parc de logements anciens et d'espaces en reconversions (« friches »). En attendant la reconversion de l'ancienne école, l'attractivité du quartier existe grâce au service d'animation socioculturel ainsi que du centre socioculturel Jeunes, Séniors, Familles et de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle Être et Boulot. Ces deux associations ayant un rayonnement cantonal. Au niveau commercial, la présence d'une supérette bénéficie uniquement aux habitants du Canteloup et des Marronniers, il s'agit surtout d'un commerce de proximité



**Forces / Faiblesses / Opportunités / Menaces pour le quartier Canteloup-Marronniers-Honfleur
(Cabinet Argo&Siloe)**

Forces	Faiblesses
<p>Un quartier au cadre agréable, peu dense et entouré d'espaces verts et boisés</p> <p>Un habitat en cours de rénovation par les bailleurs sociaux</p> <p>Un quartier qui dispose d'un tissu associatif dense et de quelques équipements</p> <p>Proximité du centre-ville et desserte en bus</p> <p>Peu de vacance au niveau des logements</p>	<p>Quasi mono fonctionnalité : une seule supérette, absence d'immobilier économique et de professions médicales</p> <p>Limite entre espaces privés et publics peu claire et espaces verts non aménagés</p> <p>Enclavement (le quartier est une impasse)</p> <p>Population vieillissante</p> <p>Lien avec le Haut-Canteloup et ses équipements (gymnase, école) complexe, avec un seul cheminement piéton</p> <p>Difficultés sociales des habitants</p> <p>Absence de locaux commerciaux à prix raisonnables à proximité du quartier</p>
Opportunités	Menaces
<p>Rénovation de la rue Emile Renouf en bas du quartier</p> <p>Possibilité de dégager du foncier pour d'autres usages (commerces, squares et parcs...)? à vérifier avec l'étude urbaine et les bailleurs</p> <p>Marché immobilier honfleurais : existence d'une demande pour un logement à coût raisonnable qui peut redonner de l'attractivité à ce quartier par une offre nouvelle et adaptée (accession) et le réinsérer dans les parcours résidentiels</p>	<p>Création d'un flux de voitures du fait du désenclavement, risque de devenir un quartier où l'on passe sans s'y arrêter</p>



I.5. Le quartier vécu

Le quartier «vécu» correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Il conduit à identifier les institutions auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires. Les moyens budgétaires consacrés à la politique de la ville pourront être déployés au-delà du périmètre strict, si l'impact avéré est significatif sur la situation des habitants du quartier prioritaire.

Liste des équipements pouvant bénéficier aux habitants du quartier prioritaire :

Equipements <ul style="list-style-type: none">- Mairie de Honfleur Emploi <ul style="list-style-type: none">- Pôle Emploi de Honfleur- PLIE du Pays d'Auge Nord- Mission Locale de Baie de Seine- GRETA de Honfleur Social <ul style="list-style-type: none">- Epicerie sociale- Resto du Cœur- Saint Vincent de Paul	Santé <ul style="list-style-type: none">- Centre médico-social- Centre médical- Caisse Primaire d'Assurance Maladie Culturel <ul style="list-style-type: none">- Le cinéma Henri Jeanson- Médiathèque- Le Batolune- L'école de musique Erik Satie
Espaces publics, jardins et parcs <ul style="list-style-type: none">- Le jardin des personnalités- Le Jardin Retrouvé	Equipements scolaires et enfance <ul style="list-style-type: none">- Ecole Claude MONET- Ecole Samuel De CHAMPLAIN- Ecole La Cour Beaulieu- Collège Alphonse ALLAIS- Lycée Albert SOREL- Crèche « 1, 2,3 Soleil »- Halte-garderie « Les Petits Moussaillons »- Halte-garderie « les capucines »
Equipements sportifs <ul style="list-style-type: none">- COSEC- Piscine municipale- Halle aux Sports-Gymnase de la Sente au Ladres	



II- Organisation préalable au contrat de ville

II- 1. Les outils de planification stratégique du territoire

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement intercommunal. Cette stratégie s'articule autour des trois principes généraux suivants :

1. Maîtriser et organiser l'urbanisation du territoire

L'ambition collective de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur est celle du maintien d'un territoire clairement identifié, dynamique, apportant l'ensemble des services urbains que les habitants sont en droit d'attendre.

Ceci passe par le maintien d'une taille critique, en matière de population, pour le territoire en général, pour l'agglomération honfleuraise en particulier.

La dynamique démographique impose un développement qui dépasse le seul maintien de la population au seuil actuel.

A long terme, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur cible une population de 22 500 habitants.

A l'horizon du PLU, une dizaine d'années, cet objectif est ramené à environ 20 000 habitants.

Il s'agit d'un objectif ambitieux au regard de l'évolution de la population entre 1999 et 2010 (plus 1200 habitants) mais envisageable si l'on observe la très forte poussée de 2009 à 2012 (plus 430 habitants).

La déclinaison de ces chiffres en termes de nombre de logements se traduit par une programmation d'environ 170 logements par an.

Sur la base d'une densité moyenne de 20 logements à l'hectare, les surfaces urbanisables à destination de la résidence principale s'établissent donc à environ 8,5 hectares, soit 85 hectares pour les dix prochaines années.



L'urbanisation diffuse étant, quant à elle, supprimée. Seules les dents creuses en zones U sont susceptibles d'une densification, au fil de l'eau.

L'effort de maîtrise est considérable puisque la disponibilité du P.O.S pour la vocation à dominante résidentielle, était, au moment de sa révision, d'environ 350/400 hectares.

La structuration de l'urbanisation est, elle-même, favorisée par la localisation des espaces d'extension et la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur onze zones.

Cette maîtrise est également traduite dans la planification des zones d'activités qui maintient l'offre actuelle.

2. Protéger l'environnement bâti et naturel, les paysages et le littoral

De façon quantitative, le PLU s'inscrit dans le respect de la loi Littoral, de la loi sur l'Eau, de la Directive Territoriale d'Aménagement et du SCOT. Le reclassement en zone A ou N d'environ 250 hectares de zones urbanisables NA se situe dans cet objectif.

La stabilisation des constructions diffuses constitue également un objectif à vocation de protection paysagère. Il s'agit de maintenir l'aspect naturel général du territoire.

Il s'agit parallèlement, de favoriser l'efficacité des stations d'épuration existantes ou programmées en évitant les linéaires de réseaux, sources de coûts induits

En matière qualitative, la collectivité limite l'impact des constructions hors contexte qui se sont développées au cours des dernières années.

De même, le resserrement de l'urbanisation vers les espaces de centralités, urbains ou villageois, impose une gestion plus fine des implantations des constructions, en référence, chaque fois que cela est possible à la trame bâtie existante. Des orientations d'aménagement et de programmation viennent concrétiser ces choix.

3. Assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire

Avec le projet Port 2000 le Pays de Honfleur dispose d'une opportunité de développement de sa zone industrialo-portuaire. La constructibilité de cet espace est préservée et les conditions d'implantation (règlement) simplifiées.



De façon générale, les règles d'implantation des activités économiques, en zone d'activités comme en dehors, doivent être simplifiées.

Cette simplification doit seulement être limitée par l'aspect des constructions et la nécessité pour celles-ci de s'intégrer avec discrétion dans le paysage environnant.

Pour l'agriculture, l'objectif est double :

- reclasser des terres - précédemment destinées à l'urbanisation ou au statut indéterminé - vers des zonages agricoles ou naturels ;

- être neutre en matière d'impact sur les exploitations c'est-à-dire ne pas miter le territoire agricole au-delà de ce qui existe actuellement et étendre le tissu à la mesure des besoins réels.

Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat intégré au Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de décliner le cadre opérationnel à court et moyen terme de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, dont les principes sont fixés dans le plan local de l'urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.

Les actions inscrites dans le document d'orientations d'aménagement et de programmation en matière d'habitat s'articulent autour de neuf axes :

1. Mettre en place une politique de maîtrise foncière
2. Promouvoir un habitat diversifié
3. Favoriser la remise sur le marché des logements vacants en résidences principales
4. Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat énergivore
5. Faciliter le maintien et l'accès au logement des personnes âgées ou handicapés
6. Faciliter le maintien et l'accès au logement des jeunes
7. Répondre à des besoins en logement spécifiques
8. Promouvoir un urbanisme de qualité
9. Piloter, animer et évaluer le PLH



L'agenda 21

Fortement encouragé et soutenu par l'État (DIREN puis DREAL) et la Région dans l'élaboration d'un Agenda 21, le Pays y a trouvé également une suite logique à l'action qu'il mène depuis plus de 15 ans et à sa charte de développement durable de 2004. En effet le socle du projet était constitué par la charte de développement durable déclinée dans le Contrat de Projet État Région de 2007-2013. Il s'agissait d'engager une concertation la plus large possible autour des grands axes de développement durable proposés sur la base d'un diagnostic approfondi.

Cette démarche participative de l'Agenda 21 devait permettre de valider les orientations retenues et de faire émerger d'autres actions à prioriser et à planifier.

Les 19 projets retenus permettent au Pays d'Auge, avec l'aide de ses partenaires et financeurs, d'anticiper les grands défis du XXIème siècle au premier rang desquels l'adaptation de son modèle de développement aux crises écologiques et économiques mondiales. Dans la continuité des actions engagées par Pays d'Auge Expansion, ils intensifient les efforts entrepris en faveur d'une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement (Pôle d'excellence rurale), d'économies d'énergie et du recours aux énergies renouvelables (programme LEADER) ou encore des nouvelles technologies de l'information et de la communication (télécentres et télétravail).

Ils ouvriront aussi de nouveaux chapitres comme ceux de l'amélioration des services à la population et la formation des élus et des techniciens aux questions de développement durable.

Innover en s'appuyant sur les atouts du pays d'Auge

1. Développer le télétravail et les téléservices

En France, le télétravail ne représente que 7 % des effectifs salariés contre 25 % dans certains pays européens. Territoire pionnier dans le numérique, le Pays d'Auge a, du fait de son attractivité résidentielle, une carte extraordinaire à jouer dans ce domaine.

2. Lutter contre la diminution de la surface agricole utile

Les milieux naturels et les paysages augerons constituent des atouts majeurs pour le territoire. Ils sont menacés par les effets conjugués d'un développement parfois mal maîtrisé, du mitage résidentiel et de l'évolution des pratiques agricoles.



3. Développer les circuits alimentaires de proximité

La production augeronne (produits laitiers et cidricoles, viande bovine...) peut et doit tirer un meilleur parti de la demande locale, des résidents secondaires, des touristes.

4. Sensibiliser les acteurs locaux au développement durable

Une prise de conscience collective des enjeux liés au développement durable est nécessaire. Elle passe par la sensibilisation des responsables locaux.

5. Promouvoir le Pays d'Auge, terre d'histoire et d'avenir

Bien que doté d'atouts et de richesses indiscutables, le Pays d'Auge souffre d'un déficit d'image au niveau national, mais aussi auprès des augerons eux-mêmes.

Porter des projets structurants avec les collectivités

6. Développer une filière bois-énergie

Le bois est une énergie renouvelable particulièrement crédible. La valorisation de nos 18 000 hectares de ressource forestière et des haies du bocage sont susceptibles d'améliorer l'équilibre énergétique du territoire.

7. Rénover le patrimoine bâti traditionnel

Le Pays d'Auge compte 344 monuments historiques, auxquels s'ajoutent d'innombrables autres édifices, que chaque augeron souhaite transmettre dans les meilleures conditions aux générations futures.

8. Développer les sentiers de randonnée

L'offre d'un tourisme rural à l'année ne peut que compléter parfaitement le tourisme balnéaire et culturel existant. Elle permet, en outre, de mieux répartir les retombées économiques du tourisme sur l'ensemble du Pays.

9. Consolider et pérenniser l'offre de santé



Le Pays d'Auge entend développer une politique volontariste face au double enjeu de la juste répartition de l'offre de soin sur son territoire et du remplacement des professionnels de santé partant à la retraite.

10. Renforcer et promouvoir l'offre touristique

Accessible, attractif et doté d'une capacité d'accueil importante et de qualité, le Pays d'Auge souhaite s'organiser pour tirer un meilleur profit pour son arrière-pays, de l'extraordinaire fréquentation de son littoral.

Conduire les dispositifs valorisant notre identité et notre cadre de vie

11. Pôle d'Excellence Rurale « lait, viande, pomme : le Pays d'Auge par excellence »

Cette action se concrétise par la modernisation des pratiques et des équipements (vente directe, agritourisme...), une qualification de la production (AOC, agriculture biologique) et le respect de l'environnement et des paysages.

12. Pôle d'Excellence Rurale « Métiers d'art et patrimoine : transmission des savoir-faire »

La conservation de notre formidable patrimoine stimule la filière des métiers d'art. Il s'agit d'encourager la qualification et le travail en réseau des professionnels et la transmission de ces savoir-faire.

13. Leader « Maîtrise de l'énergie »

Ce dispositif européen permet aux porteurs de projets (agriculteurs, microentreprises, tourisme, collectivités) d'accéder à des aides techniques et financières pour les actions en faveur de l'efficacité énergétique.

14. Label « Pays d'art et d'histoire »

Le label Pays d'art et d'histoire, obtenu en 1999, se traduit par de multiples actions favorisant la découverte, par le plus grand nombre, du patrimoine et de l'architecture du Pays d'Auge (animations enfants, coordination des acteurs...).

15. Etude « Haut-débit NTIC »



Elle vise à prolonger les efforts entrepris depuis une dizaine d'années pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle du Pays d'Auge par un accès performant et équitable aux TIC (Internet haut débit, TNT, téléphonie mobile).

Animer le territoire et décider de son avenir

16. Conforter l'existence et le rôle du Pays

Le Pays a pour vocation d'organiser le financement des projets, de les conduire, d'accompagner les communautés de communes dans leurs démarches, de promouvoir l'image du Pays d'Auge et d'offrir aux Augerons un espace de réflexion.

17. Renforcer la gouvernance du Pays

L'élaboration de l'Agenda 21 a révélé la pertinence de se projeter à l'échelle du Pays, tout en s'appuyant plus encore sur la participation des CDC, des communes et de leurs habitants.

18. Anticiper les opportunités de l'estuaire de la Seine et du Grand Paris

Notre territoire doit à la fois prendre la mesure du formidable potentiel de ces réalisations et peser dans les décisions prises en matière d'infrastructures et d'orientations économiques.

19. Suivre et évaluer l'Agenda 21

Cette démarche, qui associe une centaine d'acteurs augerons, devra s'adapter en continu pour une meilleure efficacité et faire l'objet d'une évaluation pour le renouvellement de sa reconnaissance par l'État.



II.2. La démarche d'élaboration du contrat de ville

Les groupes thématiques :

Pour chaque pilier du contrat de ville, une équipe projet pluri-institutionnelle intitulée groupe thématique a été constitué dans le cadre d'une réflexion collective afin de définir un projet de territoire partagé et approprié par tous. Au total les équipes projets ont regroupé 27 membres de différentes institutions.

Groupe thématique Emploi et développement économique.	Groupe thématique Cohésion sociale	Groupe thématique cadre de vie et renouvellement urbain
La Sous-préfecture de Lisieux	La Sous-préfecture de Lisieux	La Sous-préfecture de Lisieux
La Ville de Honfleur	La Ville de Honfleur	La déléguée du Préfet
La Communauté de Communes du Pays de Honfleur	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur	La Ville de Honfleur
Le Conseil Régional de Basse-Normandie	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur
La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Le Conseil Départemental du Calvados	La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Le PLIE du Pays d'Auge Nord	La Caisse d'Allocations Familiales	Calvados Habitat
Pôle Emploi	L'Agence Régionale de Santé	Partélios Habitat
La Caisses des Dépôts	Le Centre Communal d'Action Sociale de Honfleur	La Casse de Dépôts
La Mission Locale de Baie de Seine	La Police Nationale	L'association Un autre regard
Le GRETA de Honfleur	Le centre socioculturel Jeunes, Séniors, Familles	
L'association d'insertion Être et Boulot	Le centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles	



Un comité technique :

Le comité technique co-animé par l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et la Mairie de Honfleur, composé des techniciens des différentes institutions représentés au sein du comité de pilotage et les associations pour préparer les réunions du comité de pilotage.

Il s'est réuni à deux reprises, regroupant les institutions suivantes :

- la déléguée du Préfet
- la Sous-préfecture de Lisieux,
- la Communauté de Communes du Pays de Honfleur,
- la Ville de Honfleur,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Honfleur,
- le Conseil Régional de Basse-Normandie,
- le Conseil Départemental du Calvados,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- la Caisse des Dépôts,
- Pôle Emploi,
- l'Agence Régionale de Santé,
- L'Education Nationale,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- le PLIE du Pays d'Auge Nord,
- la Mission Locale de Baie de Seine,
- le GRETA de Honfleur,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Calvados Habitat,
- Partélios Habitat,
- le centre socioculturel Jeunes, Séniors, Familles,
- l'association Éducation Solidarité Information 14,
- l'association Être et Boulot,
- l'association Un autre regard,



- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- Cap Emploi.

Un comité de pilotage :

Il s'est réuni à trois reprises afin d'arrêter les grandes orientations, de valider le projet de contrat, de prendre les arbitrages politiques et financiers. Il est co-piloté par l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et la Mairie de Honfleur. Il est composé des différents partenaires futurs signataires devant permettre de faire vivre un partenariat avec les services déconcentrés de l'Etat, la Région Basse-Normandie, le Département du Calvados, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, le PLIE du Pays d'Auge Nord, la Mission Locale de Baie de Seine et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

III- Organisation, animation et coordination du contrat de ville

III.1. L'ingénierie

Il est à préciser que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur n'ayant pas la compétence politique de la ville, celle-ci s'appuie sur l'ingénierie de la ville de Honfleur pour la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du contrat de ville. L'ingénierie est placée sous l'autorité du Maire de Honfleur ou son représentant adjoint aux affaires sociales.

Le programme de renouvellement urbain quant à lui reste sous l'autorité de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur au travers de ses compétences aménagement de l'espace et politique du logement et du cadre de vie.

III.2. Le comité technique

- Un **comité technique** constitué de :
 - La Communauté de Communes du Pays de Honfleur,
 - La Ville de Honfleur,
 - Les services de l'Etat,



- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Départemental du Calvados,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- Les bailleurs sociaux,
- La Caisse des dépôts,
- Pôle emploi,
- L'Education Nationale,
- Le PLIE du Pays d'Auge Nord,
- L'Agence Régionale de Santé,
- La Mission Locale de Baie de Seine,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- Les représentants du Conseil Citoyen.

Cette instance sera élargie à d'autres partenaires notamment les associations en fonction des sujets traités.

Il se réunit au minimum deux fois par an pour préparer les décisions du comité de pilotage et lui soumettre la programmation annuelle des moyens mobilisés dans le cadre du contrat de ville. Il est également en charge de suivi et de l'évaluation du contrat de ville.

III.3. Le comité de pilotage

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville réunit l'ensemble des institutions signataires du Contrat. Il tiendra au moins une réunion plénière par an et sera piloté par l'État, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et la Ville. Il décidera des grandes orientations du contrat de ville, suivra sa mise en œuvre et son évaluation.

III.4. Constitution du Conseil citoyen

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les Conseils Citoyens dans chaque quartier prioritaire.

Ce conseil Citoyen est constitué par deux collègues :



- le collège « habitant », pour le constituer un tirage au sort est organisé d'une part en respectant la parité femmes/hommes, d'autre part en s'efforçant de représenter la population du quartier dans toutes ses composantes. Conformément à la Loi le tirage au sort est organisé à partir de plusieurs sources existantes et mobilisables et pas seulement à partir des listes électorales afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population.

- le collège « associations et acteurs locaux » fait l'objet d'un appel à candidature largement diffusé. Ils peuvent faire acte de candidature auprès de la ville. Un tirage au sort peut, si besoin, être organisé si le nombre de volontaires dépasse le nombre de membres requis, ce dernier devant toujours être inférieur ou égale au nombre d'habitants.

Après consultation du Maire et du Président de l'Etablissement Public de Coopération intercommunales, le Préfet fixe la liste des membres du Conseil Citoyen par arrêté préfectoral annexé au présent contrat.

III.5. La composition du Conseil citoyen

Pour le collège associations et acteurs locaux

- Trois représentants des associations et acteurs locaux

Pour le collège habitants

- Trois places réservées aux volontaires suite à l'appel à candidature

- Quatre habitants tirés au sort sur la base de la liste électorale et la liste des bailleurs sociaux. La méthodologie adoptée devant être conforme à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération.

III.6. Modalité de fonctionnement du Conseil Citoyen

Afin de définir la représentativité du Conseil Citoyen, ce dernier procédera à l'installation d'un bureau qui aura pour mission d'organiser l'animation et le suivi des assemblées. Le bureau est composé a minima d'un trésorier et de deux présidents :

- un Président représentant le collège « habitants »



- un Président représentant le collège « associations et acteurs locaux »

Un renouvellement total du Conseil Citoyen est prévu à mi-mandat du contrat de ville selon les modalités définies par la loi (cf. III.4).

Les modalités de participation du Conseil Citoyen au sein des instances de pilotages

Le Conseil Citoyen sera représenté au minimum par un membre de chaque collège, aux instances de pilotage du contrat de ville (comité technique, comité de pilotage) y compris celles relatives au nouveau programme de renouvellement urbain ou tous groupes de travail pouvant être créés au cours du présent contrat de ville.

Les moyens mis à disposition pour le fonctionnement courant :

- les dépenses liées à l'organisation de réunions publiques, d'éventuels frais de déplacement de ses représentants au sein des instances de pilotage, les outils de communication seront étudiés.
- la ville met à disposition une salle dans le bâtiment du « Crevettier » pour les réunions du Conseil Citoyen.

Les moyens mis à disposition pour la mise en place d'actions

La loi prévoit la possibilité pour les Conseils Citoyens de bénéficier de financements publics par contractualisation et/ou par enveloppe dédiée. De privilégier la mobilisation du droit commun (Réponse aux appels à projets des partenaires ou subventions dédiées) ou de faire appel au mécénat privé ainsi qu'à des fondations.

Les modalités d'animation et actions d'accompagnement du Conseil Citoyen

- l'appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence sera facilité afin d'instaurer un dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels.
- la formation des membres du Conseil Citoyen, des acteurs institutionnels, des animateurs du Conseil Citoyen devront être définies ainsi que leurs moyens de financements.



L'animation par un tiers neutre (mobiliser les habitants, favoriser leur expression, soutenir l'élaboration et la mise en place de projets) pourra être étudiée après la création du Conseil Citoyen.

IV-Définition du cadre stratégique et sa déclinaison en actions cadres



IV.1. Pilier : emploi et développement économique



⇒ Enjeu : l'accès des habitants du quartier aux compétences et aux aptitudes nécessaires au retour à l'emploi

Objectif stratégique 1 : Mettre en place les conditions favorables pour l'accessibilité à l'emploi des habitants

Objectif opérationnel 1.1. Lever les freins à l'emploi

La multiplicité des freins périphériques à l'emploi constitue un ensemble très pénalisant pour l'employabilité des habitants. Ces freins de nature diverse (mobilité, illettrisme, estime de soi, addiction) excluent ou conduisent les habitants à s'exclure du marché du travail.

Ainsi, il s'agit de mettre en place des actions visant à poursuivre et développer des moyens innovants pour lever ces freins à l'emploi.

Objectif opérationnel 1.2. Favoriser la formation des demandeurs d'emploi quel que soit leur âge

Les habitants des territoires prioritaires ont des niveaux de formation globalement plus faibles que le reste de l'unité urbaine. Le quartier du Canteloup-Marronniers-Honfleur n'échappe pas à ce constat avec 26% d'ouvriers, 21% d'employés et 2% de cadre et professions intellectuelles supérieures. Il convient dans ce cas de valoriser et développer l'offre de formation en direction du quartier. Au-delà de la formation, la question des représentations des métiers auxquels les habitants peuvent prétendre doit être traitée.

Objectif opérationnel 1.3 Augmenter la visibilité des dispositifs pour les bénéficiaires et les prescripteurs

La mobilisation des dispositifs existants doit être d'avantage orientée en direction du public cible de la politique de la ville. La multiplicité des actions, des dispositifs existants n'est pas toujours visible pour les prescripteurs et encore moins pour les habitants. Cela implique que ces dispositifs soient mieux connus des acteurs de terrain afin d'être déclinés sur le quartier.



Pilier emploi et développement économique

Objectif stratégique n°1. Mettre en place les conditions favorables pour l'accessibilité à l'emploi des habitants

1.1 Lever les freins à l'emploi

Acteurs

Associés

DIRECCTE

Pôle Emploi

Conseil

Régional

Conseil

Départemental

PLIE du Pays
d'Auge Nord

Mission Locale
de Baie de
Seine

Etre et Boulot

CIDFF

DDCS

MOBILITE

Consolider et élargir (mise en place d'une activité location chez un porteur local, création d'une auto-école sociale) la plate-forme mobilité du PLIE

ESTIME DE SOI

Recourir aux actions de la Chargée de mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité permettant de favoriser les actions de remobilisation professionnelle et d'accompagnement collectif (ateliers sur l'estime de soi, repérage des compétences acquises...) notamment par un soutien financier des porteurs.

S'appuyer sur l'accompagnement « Image de soi » du PLIE

ACCOMPAGNEMENT

Développer les Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

Mise en place de l'accompagnement global, convention de partenariat renforcé entre Pôle Emploi et le Conseil Départemental

Aide au maintien des inscriptions et accompagnement des demandeurs d'emploi par Etre et Boulot dans le cadre de la période d'emploi

Sous réserve de subvention, Le CIDFF peut présenter des actions collectives menées par la conseillère en insertion professionnelle dans le cadre du Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi

REMISE A NIVEAU

Poursuivre l'information, l'intégration et l'accompagnement sur des dispositifs d'insertion, d'orientation et de remise à niveau (REUSSIR)

Mieux faire connaître les dispositifs de la Région en s'appuyant sur les réseaux locaux



Critères d'évaluation :

Nombre d'adhérents du quartier prioritaire par rapport aux autres

Nombre de jeunes du quartier ayant intégré un Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale

Nombre d'habitants du quartier bénéficiant du Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi

Nombre d'habitants du quartier bénéficiant du dispositif Réussir

Nombre d'habitants du quartier orientés vers la plateforme mobilité du PLIE

Nombre de jeunes du quartier bénéficiant de la location de scooter de la Mission Locale

Pilier emploi et développement économique

Objectif stratégique n°1. Mettre en place les conditions favorables pour l'accessibilité à l'emploi des habitants

1.2 Favoriser la formation des demandeurs d'emploi quel que soit leur âge

Acteurs

Associés

DIRECCTE

Pôle Emploi

Conseil

Régional

Conseil

Départemental

PLIE du Pays
d'Auge Nord
(GPEC)

Mission Locale
de Baie de
Seine

Etre et Boulot

GRETA

Action Pôle Emploi en direction des entreprises pour sensibiliser au recrutement des publics cibles

Formations types Action Formation Conventionnée mises en place par Pôle Emploi

Promouvoir les dispositifs Emploi/Formation (Alternance/Emploi Avenir) auprès du public

Mobilisation des acteurs de formation dans le cadre de l'animation territoriale et mutualisation des prises en charge en réalisant un zoom sur le quartier prioritaire

Mobiliser les dispositifs de droit commun de la Région existants (programme de formation de base, programme de formation générale, validation d'acquis de l'expérience, qualif...)

Critères d'évaluation :

Nombre de participants total

Nombre de participants du quartier

Nombre d'entreprises sensibilisées

Nombre d'habitants du quartier intégrant une action de formation ou un parcours de professionnalisation

Pilier emploi et développement économique

Objectif stratégique n°1. Mettre en place les conditions favorables pour l'accessibilité à l'emploi des habitants

1.3 Augmenter la visibilité des dispositifs pour les bénéficiaires et les prescripteurs

Acteurs

Associés

DIRECCTE

Pôle Emploi

Conseil

Régional

Conseil

Départemental

Mission Locale
de Baie de
Seine

PLIE du Pays
d'Auge Nord

Etre et Boulot

GRETA

Mise en place de réunions d'information délocalisées au sein du quartier

Création et distribution d'un Kit du GRETA auprès des prescripteurs

Distribution de plaquettes et affiches dans les lieux d'accueil du public

Créer et actualiser une « plateforme ressource » afin d'améliorer la visibilité des actions pour les acteurs publics (plateforme regroupant les acteurs locaux afin de communiquer leurs projets, actualités,...)

S'appuyer sur l'accompagnement « Image de soi » du PLIE

Développer les animations et la communication autour du travail d'Être et Boulot

Critères d'évaluation :

Nombre de réunions délocalisées dans le quartier

Nombre de participants total

Nombre de participants du quartier

Nombre d'outils de communication mis en place



Objectif stratégique n°2 : Aider les personnes (très) éloignées de l'emploi à s'insérer socialement et professionnellement

Objectif opérationnel 2.1 Favoriser la prise en charge des personnes ayant une démarche d'insertion

Les acteurs de proximité font le constat que l'accompagnement classique ne fonctionne pas sur une partie de la population concentrant des fragilités physiques et sociales. Il existe pourtant un potentiel d'accompagnement renforcé sur le territoire (Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, Etre et Boulot ...) qu'il faudra développer.

Objectif opérationnel 2.2 Développer les clauses sociales dans les marchés publics

Les structures d'insertion par l'activité économique intègrent la prise en compte de la double dimension sociale et économique pour lutter contre le chômage et l'exclusion sociale. Les acteurs publics peuvent à travers les marchés publics introduire dans leurs marchés des clauses destinées à promouvoir dans l'emploi les personnes qui en sont éloignées.

Objectif opérationnel 2.3 Anticiper/Adapter l'offre de formation aux futurs projets

Le développement d'une politique proactive en matière d'emploi est nécessaire afin de renforcer les liens entre les partenaires et les collectivités pour pouvoir anticiper les besoins de recrutements et proposer la formation des habitants du quartier



Pilier emploi et développement économique

Objectif stratégique n°2. Aider les personnes (très) éloignées de l'emploi à s'insérer socialement et professionnellement

2.1 Favoriser la prise en charge des personnes ayant une démarche d'insertion

Acteurs

Associés

DIRECCTE

Pôle Emploi

Conseil

Régional

Conseil

Départemental

PLIE du Pays
d'Auge Nord

Mission Locale
de Baie de
Seine

Etre et Boulot

ASTA

Bac Emploi

GRETA

Développer le partenariat renforcé entre les différents acteurs qui accompagnent les demandeurs en s'appuyant particulièrement sur l'insertion, Etre et Boulot, ASTA et Bac Emploi

S'appuyer sur l'accompagnement « Image de soi » du PLIE

Soutenir les associations œuvrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique

Critères d'évaluation :

Nombre de participants total

Nombre de participants du quartier



Pilier emploi et développement économique

Objectif stratégique n°2. Aider les personnes (très) éloignées de l'emploi à s'insérer socialement et professionnellement

2.2 Développer les clauses sociales dans les marchés publics

Acteurs

Associés

Conseil
Départemental

Communauté
de Communes
du Pays de
Honfleur

Ville de
Honfleur

PLIE du Pays
d'Auge Nord

Promouvoir les clauses sociales auprès des institutions publiques et privées

Maintenir le rôle de la facilitatrice Clauses Sociales du PLIE : Accompagnement à la mise en place des clauses dans les marchés publics (collectivités et entreprises) - aide à la sélection et au recrutement

Accompagnement des bailleurs sociaux dans la mise en place de clauses sociales dans le cadre de la réhabilitation du quartier

Critères d'évaluation :

Nombre d'heures d'insertion dans l'année

Nombre d'équivalent temps plein

Localisation des chantiers



Pilier emploi et développement économique

Objectif stratégique n°2. Aider les personnes (très) éloignées de l'emploi à s'insérer socialement et professionnellement

2.3 Anticiper/Adapter l'offre de formation aux futurs projets

Acteurs

Associés

DIRECCTE

Pôle Emploi

Ville de
Honfleur

Communauté
de Communes
du Pays de
Honfleur

Conseil
Régional

Conseil
Départemental

PLIE du Pays
d'Auge Nord

Mission Locale
de Baie de
Seine

Promouvoir les profils de ce quartier avec si besoin formation et adaptation en amont

Echanger collectivement de tous projets économiques au sein de l'animation territoriale afin de renforcer les liens entre les partenaires de l'emploi et les collectivités, pour pouvoir anticiper les besoins de recrutement et proposer la formation des habitants du quartier

Repérer les personnes du quartier afin de les orienter en direction de l'école du numérique développée à Trouville.

Critère d'évaluation :

Nombre de réunions de coordination pluri-institutionnelles conduites

Nombre d'habitants orientés en direction de l'école du numérique



Objectif stratégique n°3 : Développer les emplois de proximité au profit des habitants du quartier

Objectif opérationnel 3.1 Développer l'offre de locaux dans et en dehors du quartier

Le faible taux de locaux disponibles notamment inférieur à 100 m² et les prix élevés ne participent pas à l'implantation de nouvelles entreprises. Conjointement à l'étude de programmation urbaine qui sera menée sur le quartier, il conviendra de réaliser une étude sur le potentiel du quartier en termes de développement économique.

En parallèle, l'association d'insertion Etre et Boulot à le projet de développer leur activité textile par la création d'un bâtiment adossé à un ancien local (La Chaloupe) afin de permettre le développement de nouveaux services tels que le repassage et la vente de légumes.

Objectif opérationnel 3.2 Favoriser l'entrepreneuriat

L'entrepreneuriat n'est pas considéré comme une priorité sur le territoire au regard des difficultés pesantes sur les habitants. Il s'agit néanmoins, de permettre les conditions favorables à la détection et à l'accompagnement des projets issus du quartier. A défaut, l'implantation de projets nés hors quartier pourra être source d'emplois et de lien social.

Objectif opérationnel 3.3 Valoriser l'image du quartier afin de le rendre attractif pour tous

Le quartier prioritaire souffre d'une représentation dégradée voire imagée qui pénalise son attractivité et se répercute sur la population en dépit de leurs compétences. S'ajoute à cela, sa configuration urbaine d'impasse elle aussi peu propice à la création d'activité économique. Il s'agira de construire une valorisation des potentiels des habitants du quartier.

L'objectif est de développer le lien entre les employeurs et le quartier afin de changer les représentations que les entreprises portent sur les habitants et inversement.



Pilier emploi et développement économique

Objectif stratégique n°3. Développer les emplois de proximité au profit des habitants du quartier

3.1 Développer l'offre de locaux dans et en dehors du quartier

Acteurs

Associés

Ville de Honfleur

Communauté de Communes du Pays de Honfleur

Caisse des Dépôts

Chambre de Commerce et d'Industrie

Être et Boulot

Développement de l'activité d'Être et Boulot par la création d'un bâtiment adossé à un ancien local « La Chaloupe ». Ce projet devrait permettre de développer de nouveaux services tels que repassage, vente de légumes etc.,

Avec l'appui de la Caisse des dépôts, définir une stratégie de développement économique en anticipant sur le futur désenclavement

Diligenter une expertise sur le centre commercial (faisabilité technique et économique d'une restructuration)

Critères d'évaluation :

Nombre de m² de surface commerciale créée dans le quartier



Pilier emploi et développement économique

Objectif stratégique n°3. Développer les emplois de proximité au profit des habitants du quartier

3.2 Favoriser l'entrepreneuriat

Acteurs

Associés

DIRECCTE

DDCS

Caisse des
Dépôts

Pôle Emploi

Mission Locale
de Baie de
Seine

PLIE du Pays
d'Auge Nord

Chambre de
Commerce et
d'Industrie

Promouvoir les dispositifs de création et de reprise d'entreprises

Concevoir et adapter des informations collectives dédiées en lien avec les différents partenaires mobilisés autour du volet « Création Entreprise » (Pôle Emploi / ADIE)

Accroître le suivi post création dans le cadre du dispositif Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'entreprise.

Promouvoir l'outil Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes dans le quartier prioritaire et valoriser les parcours de femmes créatrices d'entreprises issues du quartier notamment par la mobilisation des subdélégués, pour des réunions de sensibilisation, des rencontres témoignages à l'attention des femmes des quartiers (en lien avec le 3.3)

La fabrique à Entreprendre : élaborer un diagnostic territorial qui servira de base à un plan pluriannuel de déploiement d'une offre complète dédiée aux TPE en intégrant les dispositifs et partenariats déjà existants localement. Le diagnostic couvrira toutes les phases de l'entrepreneuriat (sensibilisation/émergence, création, développement, pérennisation/hébergement, culture de l'entrepreneuriat afin de construire une offre adaptée au territoire)

Critères d'évaluation :

Nombre de demandes de création (âge, sexe)

Nombre de créations d'entreprises



Pilier emploi et développement économique

Objectif stratégique n°3. Développer les emplois de proximité au profit des habitants du quartier

3.3 Valoriser l'image du quartier afin de le rendre attractif pour tous

Acteurs

Associés

Ville de
Honfleur

Communauté
de Communes
du Pays de
Honfleur

Pôle Emploi

Valoriser l'image de ce quartier auprès des entreprises dans des situations de recrutement

Prospection entreprise renforcée pour promouvoir les richesses de ce quartier

Valoriser les réussites du quartier dans le journal communal et intercommunal

Critères d'évaluation :

Nombre d'articles dans les journaux

Nombre d'entreprises sensibilisées



IV.2. La prise en compte des axes transversaux dans le pilier emploi et développement économique

La jeunesse

Les jeunes sont particulièrement touchés par la problématique de l'emploi, le pourcentage de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans étant de 27%. Le public jeune reçu à la Mission Locale présente également des difficultés en termes de mobilité et de logement.

Il conviendra de soutenir l'accompagnement vers l'emploi effectué par la Mission Locale mais également de poursuivre le travail de mise en réseau du triptyque employeur/prescripteur/formateur.

L'égalité entre les femmes et les hommes

Les femmes du quartier concentrent des taux d'emploi plus faibles qu'ailleurs, le taux d'emploi des femmes de 15 à 64 ans est ainsi de 43% contre 54% pour la ville de Honfleur.

Le territoire prioritaire de Honfleur se caractérise par la prépondérance des familles monoparentales. L'accès à l'emploi des femmes cheffes de familles est alors fortement contraint faute de possibilité de garde.

La lutte contre toutes les discriminations

Concernant la discrimination à l'emploi, les professionnels d'accompagnement vers l'emploi ne disposent pas suffisamment d'informations permettant d'avérer une réelle discrimination à l'embauche des habitants notamment liée à leur origine ou à leur adresse. Pour autant, il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation à la résolution des situations de discriminations. Une attention particulière doit être apportée aux relations entre les entreprises et les habitants pour modifier les perceptions de chacun.



IV.3. Pilier : Cohésion sociale



⇒ Enjeu : Le renforcement du lien social

Objectif stratégique n°1 : Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité

Objectif opérationnel 1.1 Développer l'accompagnement à la scolarité et lutter contre le décrochage scolaire

13% des jeunes âgés de 15 à 17 ans étaient non scolarisés en 2010, il convient de mettre en place un accompagnement des enfants dès leur plus jeune âge notamment au travers des dispositifs présents sur le territoire tels que le Contrat local d'accompagnement à la scolarité et le Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Par ailleurs, la Ville s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires dès 2013 en élaborant un Projet éducatif territorial. Ainsi, la municipalité a souhaité s'inscrire dans les possibilités données par la réforme des rythmes scolaires afin d'amplifier les actions en direction de l'épanouissement des enfants.

Objectif opérationnel 1.2 Favoriser les relations familles –écoles

Ces dernières décennies, la famille a connu de profondes mutations, pour aider les parents, l'école doit permettre d'articuler une coopération étroite entre les familles, les collectivités territoriales, les différentes institutions et avec les associations. Ainsi, l'ambition du Projet Educatif Territorial est d'être une plateforme commune pour tous les acteurs (enseignants, animateurs, agents des écoles, intervenants associatifs, parents) qui, au fur et à mesure de leurs collaborations feront fructifier leurs complémentarités.

Objectif opérationnel 1.3 Encourager l'association des parents à la réussite éducative des enfants

La participation et l'accompagnement des parents aux côtés des enfants apparaissent indispensables pour prévenir les situations d'échec scolaire. Il s'agira d'aider et d'accompagner les parents dans leur rôle notamment quand ceux-ci se trouvent démunis devant une situation de décrochage scolaire. Cette situation peut également être amplifiée en cas de non maîtrise de la langue par les familles.

Objectif opérationnel 1.4 Encourager les lieux et usages conviviaux intergénérationnels et inter-quartiers



Objectif opérationnel 1.5 Maintenir une dynamique associative favorisant le développement d'une politique éducative territoriale à destination de l'enfance et de la jeunesse

Objectif opérationnel 1.6 Développer la coordination des acteurs de terrain et des habitants notamment en matière de mode de garde

Bien qu'il existe une offre de garderie importante sur la commune ou à proximité (la halte-garderie Les Petits Moussaillons à Honfleur, la crèche 1.2.3 soleil à Honfleur, le Relais Assistante Maternelle à Honfleur et la halte-garderie Les Capucines à La Rivière-Saint-Sauveur), cette problématique reste récurrente auprès de la population, notamment en ce qui concerne l'accueil ponctuel pour des entretiens par exemple à Pôle Emploi. Il convient de mettre en place une coordination entre les acteurs locaux et les habitants afin d'allier l'offre et la demande.



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°1 Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité

1.1 Développer l'accompagnement à la scolarité et lutter contre le décrochage scolaire

Acteurs

Associés

Éducation
Nationale

Maintenir l'accompagnement scolaire du service éducation/ jeunesse dans les écoles élémentaires

Caisse
d'Allocations
Familiales

Maintenir le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Ville de
Honfleur

Priorisation sur l'école implantée à proximité du quartier des moyens d'aide à la prise en charge de la difficulté scolaire

DDCS

Accompagner la réforme des rythmes éducatifs au travers de l'Aide spécifique rythmes éducatifs

Jeunes,
Séniors,
Familles

Soutenir les actions socio-éducatives conduites par le centre socioculturel Jeunes, Séniors, Familles

Soutien financier du centre socioculturel Jeunes, Séniors, Familles par l'attribution des prestations de service CAF

Action « politique de la ville » 2015 de Jeunes, Séniors, Familles : Ambition réussite éducative pour les jeunes des quartiers populaires

Critères d'évaluation :

Nombre d'enfants du quartier orientés et pris en charge

Nombre d'enfants intégrant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Nombre d'enfants du quartier dans le cadre du Programme Educatif Territorial



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°1 Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité

1.2 Favoriser les relations familles – écoles

Acteurs

Associés

Ville de
Honfleur

Conseil
Départemental

Caisse
d'Allocations
Familiales

Éducation
Nationale

Jeunes,
Séniors,
Familles

Soutenir les actions socio-éducatives conduites par le centre socioculturel Jeunes, Séniors, Familles

Soutien financier du centre socioculturel Jeunes, Séniors, Familles par l'attribution des prestations de service CAF

Action « politique de la ville » 2015 de Jeunes, Séniors, Familles : Ambition réussite éducative pour les jeunes des quartiers populaires

Poursuivre les visites annuelles dans les écoles maternelles par le service de Protection Maternelle et Infantile du département



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°1 Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité

1.3 Encourager l'association des parents à la réussite éducative des enfants

Acteurs

Associés

Centre

Communal

d'Action

Sociale

DDCS

Développer les cafés rencontre du Relais Assistantes Maternelles avec des intervenants extérieurs

Poursuivre les ateliers cuisine parents/enfants

Action « politique de la ville » 2015 de Jeunes, Seniors, Familles : ma famille et moi : une place pour chacun

Critères d'évaluation :

Nombre de parents rencontrés

Nombre de réunions dans l'année



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°1 Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité

1.4 Encourager les lieux et usages conviviaux intergénérationnels et inter-quartiers

Acteurs

Associés

Ville de
Honfleur

DDCS

Centre
Communal
d'Action
Sociale

Poursuivre les ateliers et lieu d'accueil de l'épicerie sociale

Action « politique de la ville » 2015 d'Être et Boulot : développement de liens intergénérationnel, de la citoyenneté par des animations ponctuelles autour de la découverte de la culture légumière et lien avec les activités d'insertion

Maintenir les animations du service d'animation sociale des quartiers, qui favorisent les relations intergénérationnelles et l'usage des lieux ou structures implantées dans le quartier (fête des voisins, fête du partage, tournois sportifs sur les aires de jeux du quartier et ceux du jardin public, soirée des familles et de la jeunesse réalisée par les familles du quartier à la salle des fêtes de Honfleur)

Critères d'évaluation :

Nombre d'animations dans et hors quartier

Nombre de participants aux actions

Nombre de participants du quartier



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°1 Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité

1.5 Maintenir une dynamique associative favorisant le développement d'une politique éducative territoriale à destination de l'enfance et de la jeunesse

Acteurs

Associés

Caisse
d'Allocations
Familiales

DDCS

Ville de
Honfleur

Soutenir les actions socio-éducatives conduites par le centre socioculturel Jeunes, Séniors, Familles

Soutien financier du centre socioculturel Jeunes, Séniors, Familles par l'attribution des prestations de service CAF

Flécher une partie des actions des Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°1 Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité

1.6 Développer la coordination des acteurs de terrain et des habitants notamment en matière de mode de garde

Acteurs

Associés

Éducation
Nationale

Caisse
d'Allocations
Familiales

Centre
Communal
d'Action
Sociale

Ville de
Honfleur

Favoriser l'accueil dans les deux écoles d'enfants de moins de 3 ans

Financement par la Caf de la Prestation de Service Unique aux établissements d'accueil du jeune enfant (1 2 3 soleil, les petits moussaillons, les capucines). Ces structures sont également accompagnées dans le cadre de la mise en œuvre des critères Prestation de Service Unique (tarification Horaires en fonction des ressources des familles par exemple) et sur les aspects pédagogiques (travail conjoint pour la validation des Projets Educatifs).

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse cette année, pour une durée de 4 ans.

Création du réseau parentalité sur le territoire Honfleurais, sous l'impulsion de la Caisse d'Allocations Familiales (présence des Équipement d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, du Relais Assistantes Maternelles, du centre social Jeunes, Séniors, Familles ...). Ce réseau est animé par la conseillère technique parentalité Caisse d'Allocations Familiales.

Forum des familles à renouveler

Critères d'évaluation :

Nombre de familles rencontrés

Nombre d'inscrits à moins de 3 ans et le taux d'enfants du quartier



Objectif stratégique n°2 : Favoriser le bien-être et faciliter le mieux vivre des habitants au sein du quartier

Objectif opérationnel 2.1. Développer les pratiques culturelles, sportives et de loisirs de qualité et diversifiées

Les statistiques tendent à démontrer que les quartiers prioritaires sont déficitaires en termes de pratiques de loisirs (animation socioculturelle, pratiques sportives et culturelles). Ce déficit peut être lié soit à l'inexistence d'une offre de pratiques sur ces territoires, soit au manque d'adhésion des populations et ce pour plusieurs raisons (coût de la pratique trop élevé, manque de disponibilité, pratiques sociales/culturelles différentes). Les services de l'Etat peuvent soutenir le développement des pratiques sur ces territoires notamment des actions de médiation permettant d'accompagner les populations aux pratiques proposées. C'est pourquoi il convient de renforcer le soutien à la parentalité et de viser le développement des pratiques culturelles autonomes des jeunes.

Même s'il existe une offre importante en matière de culture et de loisirs sur le territoire honfleurais, celle-ci n'est pas toujours bien connue des publics les plus précaires.

Les demandeurs d'emploi bénéficient ainsi de tarifs préférentiels voire de la gratuité pour de nombreuses offres culturelles et sportives.

Objectif opérationnel 2.2 Favoriser l'intégration sociale des personnes isolées en particulier les seniors

L'évolution de la société engendre un repli sur soi et le développement de l'individualisme. Les personnes âgées du quartier « politique de la ville » sont les plus touchées notamment par leurs difficultés de déplacement.

Objectif opérationnel 2.3 Faciliter l'accès aux services publics de base

La question de l'accès aux droits constitue un enjeu d'égalité, base même de la politique de la ville. La lutte pour le recours aux droits est d'autant plus primordiale qu'elle contribuera à accentuer l'égalité entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines.

Objectif opérationnel 2.4 Maintenir la paix sociale et la tranquillité publique



Le taux de délinquance observé par la police nationale sur le quartier n'est pas supérieur à celui du territoire communal, il demeure néanmoins, un fort sentiment d'insécurité chez les habitants, lié notamment à des comportements indéliques et des regroupements d'individus principalement des jeunes (parfois alcoolisés). Ce sentiment d'insécurité est le vecteur de la stigmatisation de la population et de l'image dégradée dont souffre le quartier.

Objectif opérationnel 2.5 Rendre les habitants acteurs de ce quartier

Sous l'impulsion du Conseil citoyen, il s'agira d'introduire de manière organisée et efficace, les habitants dans un système tripartite maître d'ouvrage _ maître d'œuvre _ maître d'usage afin de co-construire le quartier en s'appuyant sur la capacité des habitants de participer à la conception et à l'aménagement de leur territoire, tout en prenant en compte leurs souhaits et leurs savoirs issus de leurs pratiques quotidiennes de ce territoire.

Objectif opérationnel 2.6.Favoriser l'intégration dans la ville des primo-arrivants, notamment ceux de nationalités étrangères

Le territoire prioritaire cumule une part plus importante de primo-arrivants par rapport aux autres quartiers de la ville. L'atelier linguistique du service d'animation des quartiers et du centre communal d'action sociale aide notamment à l'intégration sociale de ces publics au travers de l'apprentissage de la langue.



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°2 Favoriser le bien-être et faciliter le mieux vivre des habitants au sein du quartier

2.1 Développer les pratiques culturelles, sportive et de loisirs de qualité et diversifiée

Acteurs

Associés

DRJSCS

DRAC

Caisse
d'Allocations
Familiales

Ville de
Honfleur

Centre
Communal
d'Action
Sociale

Un autre
regard

Accueil des enfants dans l'école Claude Monet et mise en place d'activités de loisirs à caractère éducatif et ludique pendant les temps « extra-scolaires » des mercredis et petites vacances et pendant la période estivale.

Financement d'actions au titre du Centre National pour le Développement du Sport

Mise en place de parcours culturels et sportifs dans le cadre du Projet Éducatif Territorial

Accompagnement et développement par le service des sports de la ville, d'activités périscolaire sportives de qualité dans les écoles élémentaires

Remettre en état les terrains de sport du quartier Canteloup avec les habitants du quartier

Tarifs réduits pour les personnes en difficultés sociales et familles nombreuses à la piscine municipale

Maintenir et promouvoir les ateliers culturels du service d'animation sociale des quartiers

Poursuivre la distribution par la médiathèque de revues et de livres pour enfants à l'attention des familles bénéficiaires de l'épicerie sociale

Mise en place d'un partenariat entre la médiathèque et l'association un autre regard pour distribuer des livres aux personnes isolées

Mise en place de tarifs préférentiels à l'attention des demandeurs d'emploi lors des évènements organisés par le service culturel

Promouvoir le forum des associations Honfleuraises

Impulser un travail de médiation culturelle afin de mener des actions pédagogiques favorisant la diversité des formes de participation à la vie culturelle des habitants (exemple : visites culturelles en partenariat avec les associations afin de démystifier les lieux)

Promouvoir la gratuité du musée Eugène Boudin pour les demandeurs d'emploi



Promouvoir la gratuité des inscriptions à l'école de musique pour les enfants des demandeurs d'emploi

Intervention de l'école de musique auprès des enfants en partenariat avec le RAM, dans la future Maison des Familles

Cours de solfège dispensés toutes les semaines à l'attention de la fanfare du quartier « les amis honfleurais »

Maintenir le travail de l'école de musique en partenariat avec les écoles et la Mairie dans le cadre des périodes scolaires et périscolaires

Critères d'évaluation :

Nombre d'adhésions des habitants du quartier aux différents ateliers

Nombre d'enfants du quartier dans le cadre du Projet Educatif Territorial



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°2 Favoriser le bien-être et faciliter le mieux vivre des habitants au sein du quartier

2.2 Favoriser l'intégration sociale des personnes isolées en particulier les seniors

Acteurs

Associés

Conseil
Départemental

Ville de
Honfleur

Centre
Communal
d'Action
Sociale

Un autre
regard

Maintenir les actions du foyer des anciens

Création d'une équipe mixte bénévole afin de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes en les impliquant dans l'élaboration des animations ou de la programmation annuelle des projets du service animation sociale des quartiers

Favoriser le recours au dispositif Centre Local d'Information et de Coordination en direction des séniors et des professionnels chargés de l'aide aux personnes âgées.

Consolider les actions de l'association un autre regard pour rompre l'isolement par la photographie

Critères d'évaluation :

Nombre de personnes repérées

Nombre de personnes prises en charge suite au repérage



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°2 Favoriser le bien-être et faciliter le mieux vivre des habitants au sein du quartier

2.3 Améliorer l'accès aux droits

Acteurs

Associés

État

Conseil
Départemental

Caisse
d'Allocations
Familiales

CIDFF

Lutter contre le non recours au droit par l'application du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Implantation de la Maison des Familles au sein du quartier

Le CIDFF est en mesure sous réserve de subvention dans le cadre du service d'aide aux victimes de réaliser au sein des établissements scolaires des interventions pour l'égalité entre les hommes et les femmes sous forme de jeu « d'accord, pas d'accord » animées par une juriste et une conseillère en parentalité et conjugalité.

Maintenir les permanences des assistantes sociales du Conseil Départemental au centre médico-social de Honfleur



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°2 Favoriser le bien-être et faciliter le mieux vivre des habitants au sein du quartier

2.4 Maintenir la paix sociale et la tranquillité publique

Acteurs

Associés

Calvados
Habitat

Partélios
Habitat

Ville de
Honfleur

Centre
communal
d'action sociale

Police
Nationale

Police
Municipale

Maintenir les correspondants de Calvados Habitat dans les immeubles

Maintenir les patrouilles quotidiennes de la Police Municipale dans le quartier

Reconduire les rencontres entre la Police Municipale et les personnes âgées en partenariat avec le centre communal d'action sociale

Critères d'évaluation :

Evolution du nombre faits recensés par la Police Nationale

Nombre de visites à domicile de la police municipale



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°2 Favoriser le bien-être et faciliter le mieux vivre des habitants au sein du quartier

2.5 Rendre les habitants acteurs de ce quartier

Acteurs

Associés

Conseil citoyen

Caisse
d'Allocations
Familiales

Jeunes,
Séniors,
Familles

Promouvoir la participation au Conseil citoyen

Financement d'un projet radio (coup de pouce) par la Caisse d'Allocations Familiales



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°2 Favoriser le bien-être et faciliter le mieux vivre des habitants au sein du quartier

2.6 Favoriser l'intégration dans la ville des primo-arrivants, notamment ceux de nationalités étrangères

Acteurs

Associés

Ville de
Honfleur

Centre
communal
d'action sociale

Jeunes,
Séniors,
Familles

Maintenir les ateliers d'aide à la langue Française du service d'animation sociale des quartiers et du centre communal d'action sociale

Critères d'évaluation :

Nombre de participants total

Nombre d'habitants du quartier prioritaire ayant participé aux ateliers



Objectif stratégique n°3 : Développer l'accès à la santé et à la prévention

Les conditions de santé des habitants du quartier tendent à se dégrader fortement notamment chez les hommes confrontés à une mortalité prématurée par cancer et liée à une consommation excessive d'alcool. Cette problématique est prégnante dans le champ de l'emploi. Ainsi, les problématiques de santé, qu'elles soient physiques ou psychologiques pèsent lourdement sur les structures d'insertion notamment en matière d'accompagnement et d'encadrement du public. Le travail partenarial en matière de santé développé au sein du présent contrat de ville doit permettre de construire une stratégie locale de promotion et de prévention dont l'objectif est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

Objectif opérationnel 3.1 Adapter l'offre de santé de 1er recours aux besoins de la population du quartier

Objectif opérationnel 3.2 Améliorer la connaissance et la lisibilité des dispositifs d'accès aux soins et aux droits à la santé pour les usagers et les professionnels

Objectif opérationnel 3.3 Rendre effectif le droit, à la prévention, à l'éducation, à la santé et à l'éducation thérapeutique pour tous et en particulier pour les jeunes.

Objectif opérationnel 3.4 Améliorer la prise en compte par les habitants de leur propre santé pour favoriser une meilleure hygiène de vie

Objectif opérationnel 3.5 Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers et prévenir plus particulièrement les conduites addictives



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°3 Développer l'accès à la santé et à la prévention

3.1. Adapter l'offre de santé de 1er recours aux besoins de la population du quartier

Acteurs Associés

Les partenaires du contrat de ville s'accordent l'opportunité pour la durée du contrat de développer des actions dans cet objectif au vu des difficultés repérées en matière de santé chez les habitants du quartier.

Cet objectif sera notamment mis en articulation avec le projet de renouvellement urbain du quartier.



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°3 Développer l'accès à la santé et à la prévention

3.2 Améliorer la connaissance et la lisibilité des dispositifs d'accès aux soins et aux droits à la santé pour les usagers et les professionnels

Acteurs

Associés

Caisse Primaire
d'Assurance
Maladie

Centre
Communal
d'Action
Sociale

Conseil
Départemental

Maintenir la convention entre le centre communal d'action sociale et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados pour instruction des dossiers Couverture Maladie Universelle, Couverture Maladie Universelle Complémentaire et Aide au paiement d'une Complémentaire Santé par le centre communal d'action sociale

Actions de formation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie auprès du centre communal d'action sociale

Poursuivre les consultations de la Protection Maternelle et Infantile ainsi que les permanences d'assistantes sociales au centre médico-social permettant d'informer les usagers et de les aider dans leurs démarches.



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°3 Développer l'accès à la santé et à la prévention

3.3 Rendre effectif le droit, à la prévention, à l'éducation, à la santé et à l'éducation thérapeutique pour tous et en particulier pour les jeunes

Acteurs

Associés

Éducation
Nationale

Développer des actions de l'association Éducation Solidarité Information concernant la formation sur les conduites addictives et la formation sur les dangers sur internet et les réseaux sociaux

Agence
Régionale de
Santé

S'appuyer sur le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Conseil
Départemental

Déployer dans le quartier les aides de santé proposées par le conseil départemental telles que les bilans de santé aux bénéficiaires du Revenu de solidarité active, des rendez-vous avec des médecins qui sont en lien avec leurs confrères libéraux ou hospitaliers et avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Le centre de planification et d'Éducation Familiale situé dans les locaux du Centre médico-social de Honfleur intervient dans ce domaine auprès des jeunes qui en font la demande.

Éducation
Solidarité
Information

Mise en place d'une convention entre l'association Éducation Solidarité Information, Être et Boulot et le PLIE pour un renforcement de la prise en charge concertée (exemple : fiche navette)

Être et Boulot

Jeunes,
Séniors,
Familles

Construire un partenariat entre l'association Éducation Solidarité Information et Jeunes, Séniors, Familles



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°3 Développer l'accès à la santé et à la prévention

3.4 Améliorer la prise en compte par les habitants de leur propre santé pour favoriser une meilleure hygiène de vie

Acteurs

Associés

Éducation
Nationale

Centre
Communal
d'Action
Sociale

Être et Boulot

Recommander les ateliers cuisine et randonnée de l'épicerie sociale

Mettre en place un partenariat entre le système éducatif et associatif autour de l'éducation au « manger local » en production saine voire « bio »

Travailler en collaboration avec le Conseil citoyen afin de co-construire des actions de santé auprès des habitants

Critères d'évaluation :

Nombre d'habitants bénéficiant des ateliers

Nombre d'actions mises en place avec le Conseil citoyen



Pilier cohésion sociale

Objectif stratégique n°3 Développer l'accès à la santé et à la prévention

3.5 Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers et prévenir plus particulièrement les conduites addictives

Acteurs

Associés

Agence
Régionale de
Santé

PLIE du Pays
d'Auge Nord

Ville de
Honfleur

Éducation
Nationale

Éducation
Solidarité
Information

Être et Boulot

Jeunes,
Séniors,
Familles

Développer des actions de prévention, de réduction des risques et de soins auprès de la population par un montage collaboratif des acteurs locaux.

Perpétuer la permanence de l'association Alcool Info à la Mairie

Action « politique de la ville » 2015 de l'association Éducation Solidarité Information « dialog Santé » : prévention des conduites à risque et addictives sur le territoire du Pays d'Auge

Élargir à l'école Claude Monet les actions de l'association Éducation Solidarité Information déjà présentes au lycée Albert Sorel, en proposant de sensibiliser les équipes pédagogiques

Critères d'évaluation :

Nombre de participants du quartier

Nombre de réunions dans l'école Claude Monet

Nombre de professeurs sensibilisés

Part des habitants du quartier touchés par des actions de préventions



IV.4 La prise en compte des axes transversaux dans le pilier cohésion sociale

La jeunesse

Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 conçoit la jeunesse comme une priorité transversale de l'action gouvernementale. Le contrat de ville constitue un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes.

Il s'agit de prévenir significativement le décrochage scolaire en développant des actions qui permettront de réduire les sorties sans qualification et de ramener vers la formation initiale les jeunes ayant quitté prématurément le système éducatif.

Concernant la santé, l'Agence Régionale de Santé a identifié une surreprésentation de la fréquence des enfants atteints d'obésité sur le territoire de référence à savoir le Deauvillais. La moyenne de celui-ci étant cinq fois supérieure celle de la Région.

En matière de tranquillité publique, une attention particulière est portée aux nuisances opérées par le regroupement de jeunes (consommation d'alcool, circulation d'engins motorisés) sur l'espace public.

L'égalité entre les femmes et les hommes

La lutte contre le poids des stéréotypes de genre, qui empêchent la diversité des parcours éducatifs, permettra de créer les conditions de l'acquisition d'une culture commune sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour ce faire il faudra développer l'éducation à l'égalité, à la citoyenneté, transmettre aux filles et aux garçons une égale ambition scolaire et professionnelle pour une plus grande mixité des filières de formations. Encourager les pères à s'investir dans des activités socioculturelles de quartier afin de contribuer au décloisonnement des rôles et susciter leur adhésion.

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont notables en matière d'accès aux pratiques culturelles et sportives. En effet, le temps et les moyens impartis à ces pratiques sont impactés par l'éducation des enfants et notamment pour les cheffes de familles monoparentales.



En matière de maintien de la paix sociale et de la tranquillité publique, une attention toute particulière est apportée à la lutte contre les violences faites aux femmes. Pour cela, il s'agira de soutenir les associations opérantes dans ce domaine et de poursuivre les actions de sensibilisation et d'information.

La lutte contre toutes les discriminations

La France s'est dotée depuis quelques années d'un arsenal juridique qui marque une volonté politique de combattre les discriminations sous toutes leurs formes.



IV.5. Pilier : Cadre de vie et renouvellement urbain



⇒ Enjeu : Rendre le quartier attractif

Objectif stratégique 1 : Mettre en place un diagnostic et une étude de programmation urbaine

Objectif opérationnel 1.1 : Construire collectivement le changement physique et le changement d'image du quartier



Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Objectif stratégique n°1 Mettre en place un diagnostic et une étude de programmation urbaine

Objectif opérationnel 1.1 : Construire collectivement le changement physique et le changement d'image du quartier

Acteurs

Associés

Communauté
de Communes
du Pays de
Honfleur

Ville de
Honfleur

Calvados
Habitat

Partélios
Habitat

Conseil citoyen

État

Conseil
Départemental
Conseil
Régional

Caisse des
Dépôts

Mettre en place un groupe de travail piloté par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur

Réaliser un diagnostic urbain

Réaliser une étude de programmation urbaine

Mettre en œuvre les résultats de l'étude urbaine

Critères d'évaluation :

Le nombre et le pourcentage de logements sociaux

Le nombre de logement « privé » construits



Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie

Objectif opérationnel 2.1 : Mettre en place une démarche de gestion urbaine de proximité dans le quartier en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, la Ville de Honfleur, les Bailleurs, les Associations, les Habitants et les Commerçants

L'objectif primordial de ce pilier est d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier, en agissant dans les domaines de l'habitat, de la mobilité, de la construction d'espaces publics de qualité...

Les partenaires s'entendent sur une stratégie qui pourrait se décliner par la venue d'une population nouvelle en créant, notamment, des conditions d'accession à la propriété et en densifiant le quartier afin d'atteindre une taille suffisante pour conforter la présence de commerçants et de services, pour, à terme le rendre attractif aux autres populations qui trouveront un intérêt à vivre dans ce quartier.

Toutefois, les premières études ont mis en évidence des freins à cette densification, à savoir, sa situation d'impasse, des contraintes liées au sol ou au règlement du document d'urbanisme.

De plus, la limitation de construction de logements sociaux dans les 1300 quartiers prioritaires de la politique de la ville voulu par le comité interministériel du 6 mars 2015 dès lors que le taux de logement social y dépasse 50% interroge les différents projets des bailleurs sociaux.

Le Conseil citoyen participera à l'étude de programmation urbaine qui sera force de proposition permettant une déclinaison du pilier cadre de vie et renouvellement urbain en objectifs opérationnels.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Objectif stratégique n°2 Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie

Objectif opérationnel 2.1 : Mettre en place une démarche de gestion urbaine de proximité dans le quartier en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, la Ville de Honfleur, les Bailleurs, les Associations, les Habitants et les Commerçants

Acteurs

Associés

Ville de
Honfleur

Communauté
de Communes
du Pays de
Honfleur

Calvados
Habitat

Partélios
Habitat

Conseil citoyen

État

Conseil
Départemental
Conseil
Régional

Caisse des
Dépôts

Réaliser un diagnostic en marchant

Réaliser une marche exploratoire

Mise en place des actions dans le cadre de la convention Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Critères d'évaluation :

Nombre d'interventions ville/bailleurs pour résoudre les dysfonctionnements du quotidien

Evaluation de la convention Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Évolution du prix des terrains, des logements



IV.6. La prise en compte des axes transversaux dans le pilier cohésion sociale

La jeunesse

5,4% des jeunes reçus par la Mission Locale déclarent être dans une situation précaire face au logement ou ne pas avoir de domicile fixe. La question financière est prégnante pour le public jeune qui a le plus souvent des revenus modestes. Les frais de logement tels que la caution, le loyer, les dépenses énergétiques sont autant de freins qui limite l'accès des jeunes à un logement convenable.

Des dispositifs d'aide (FIPJ Logement Transitoire) existent et doivent être étendus.

L'égalité entre les femmes et les hommes

L'étude de programmation urbaine devra mener à bien une concertation avec les habitants. Dans le cadre de la mise en œuvre du « Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes » animée par la Direction Départemental de la Cohésion sociale/Chargée de mission aux droits des femmes et dont la ville de Honfleur est signataire, la marche exploratoire des femmes pourra être un outil mobilisable et un appui essentiel aux futurs projets du quartier. En effet, le point de vue des femmes concernant l'amélioration de leur sécurité dans l'espace public est très rarement sollicité, alors qu'elles ont une parfaite connaissance des lieux, des dangers et des risques auxquels elles sont confrontées au quotidien. Ces femmes disposent d'une expertise sur le sujet qu'il convient de mettre en lumière et de prendre en compte pour aménager et sécuriser l'espace urbain (Guide méthodologique des marches exploratoires).

La lutte contre toutes les discriminations

L'enjeu principal est de « banaliser » le quartier, il s'agit ici d'offrir la possibilité à tous les habitants du quartier prioritaire d'accéder aux services élémentaires et de pouvoir bénéficier d'une qualité de vie a minima égale aux autres habitants de la ville. On entendra par « banaliser » le quartier, mettre fin à la stigmatisation et aux préjugés le concernant, afin de développer une politique d'égalité des territoires.



V- Les modalités d'intervention

V.1. La mobilisation des crédits de droit commun

La mobilisation du droit commun constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville et de la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération, comme le prévoient les articles 1 et 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le précise la circulaire du 15 octobre 2014.

V.2. La mobilisation des crédits spécifiques

L'appel à projet « politique de la ville »

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques « politique de la ville », les projets proposés doivent :

- ❖ S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville (Emploi et développement économique, cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain)
- ❖ Concerner les habitants des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la politique de la ville, et venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité,
- ❖ Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc.)
- ❖ Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.)

Peuvent aussi bénéficier des politiques de droit commun et des crédits spécifiques « politique de la ville » :



- ❖ Les infrastructures, équipements et associations relevant du quartier « vécu ». la notion de quartier « vécu » permet à une association d'être financée, quel que soit son lieu d'implantation, dès lors que l'action bénéficie majoritairement à un public résidant dans le quartier prioritaire.

Les appels à projets lancés chaque année par l'Etat devront s'appuyer sur les objectifs figurant en partie III. Il sera donc nécessaire que les structures qui répondent à cet appel à projet s'y réfèrent systématiquement.

La Région dans tous ses quartiers

Le dispositif vise à soutenir des projets destinés à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers. Il s'inscrit dans une volonté de la Région de lutter contre les phénomènes d'exclusion des populations urbaines défavorisées et de réduire les inégalités sociales et les inégalités entre les territoires.

Dans la continuité de l'appel à projet « Réinventons la ville », la Région a défini une politique pérenne en matière de politique de la ville. Ainsi, « la Région dans tous ses quartiers » s'adresse aux associations intervenant dans les quartiers urbains en fortes difficultés sociales, qui proposent un accompagnement des habitants dans plusieurs domaines de leur vie quotidienne.

Les bénéficiaires du dispositif sont les associations « loi de 1901 » implantées en Basse-Normandie ainsi que les CCAS et CAF pour la thématique santé.

Les projets présentés doivent être destinés prioritairement aux habitants des quartiers en difficulté et ne doivent pas être déposés dans le cadre d'appels à projets de la Région.

La subvention viendra en complément des crédits de droit commun et des aides accordées par les partenaires institutionnels et/ou associatifs.

Chaque structure ne pourra présenter qu'un seul projet par an.

L'instruction des dossiers sera conduite conjointement par la Direction de l'Aménagement et du Développement Durables, la Direction de la Culture et la Direction Jeunesse et Sports de la Région et en coordination avec les partenaires de la politique de la ville (chefs de projets « politique de la ville », services de l'Etat, de la CAF, des collectivités territoriales).



Une convention liant le porteur de projet et la Région Basse-Normandie sera établie. Elle précisera la démarche initiée, les populations ciblées, les partenaires institutionnels associés et les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi et l'évaluation des actions. Les modalités de versement de la subvention et le délai de réalisation du projet seront également précisés dans cette convention.

Les projets ainsi que les conventions afférentes seront soumis à l'examen de la Commission Permanente.



VI-Les engagements des signataires

INTERVENTION DE LA REGION BASSE-NORMANDIE DANS LES CONTRATS DE VILLE 2014-2020

REGION BASSE-NORMANDIE

Depuis 2004, la Région est engagée en matière de politique de la ville au travers notamment de l'appel à projets « Réinventons la Ville » et a été signataire des 13 contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014, qui couvraient 49 quartiers prioritaires et représentaient 10% de la population régionale (en moyenne plus jeune).

La Région est également signataire d'une convention avec l'ANRU qui l'a engagée en 2007-2013 à hauteur de 47,5 M€, ce qui a permis, entre autres, une intervention dans les quartiers de priorités régionale et locale. L'intervention locale a permis de faire émerger des réflexions sur des quartiers qui n'auraient pas été soutenus autrement alors même qu'ils cumulent des problèmes de pauvreté, d'exclusion sociale et des indicateurs de gestion locative alarmants (vacance de logements, rotation, impayés....). Des études ont ainsi pu être menées sur les quartiers du Chemin Vert à Caen, Jacques Prévert à la Ferté-Macé, la Vallée d'Auge à Argentan ou encore Blaizot à l'Aigle.

En 2014, la Région a réaffirmé son intervention en matière de politique de la ville en adoptant lors de l'Assemblée Plénière des 20 et 21 février 2014 une politique pérenne à destination des associations œuvrant dans les quartiers urbains en forte difficulté sociale : « la Région dans tous ses quartiers ».

Au-delà de ces politiques spécifiques, la Région intervient également dans les quartiers, comme sur le reste du territoire, au travers de ses compétences : développement économique, emploi et formation professionnelle, culture, sports, foncier, habitat...

Enfin, dans le cadre du CPER 2014-2020, un volet spécifique est consacré à la politique de la ville avec les contrats de ville et l'ANRU.

La Région, futur signataire des contrats de ville, propose d'y intégrer pour chaque territoire d'une part, ses dispositifs spécifiques (« la Région dans tous ses quartiers » et « rénovation urbaine ») et, d'autre part, les différents dispositifs des politiques sectorielles (développement économique, emploi, formations, politique éducative, foncier, logement, culture, sport...) et la mobilisation de FEDER, FEADER et FSE via les contrats d'agglomération.



1. Le dispositif « la Région dans tous ses quartiers » - 200 000€/an en fonctionnement

Ce dispositif a été adopté lors de l'Assemblée Plénière des 20 et 21 février 2014 et s'adresse aux associations intervenant dans les quartiers urbains en fortes difficultés sociales.

Les thématiques retenues :

- Santé
- Aide à la revalorisation personnelle, professionnelle et sociale
- Habitat durable
- Culture et sports

Une aide plafonnée à 10 000€ peut être accordée à chaque porteur de projet retenu pour une durée de réalisation comprise entre 6 et 36 mois. Chaque structure ne peut présenter qu'un seul projet par an. Il n'y a pas de date de limite de dépôt, l'instruction se fait au fil de l'eau. Il est proposé de maintenir ce dispositif et de le laisser ouvert aux communes sortantes de la géographie prioritaire de l'Etat.

2. L'intervention de la Région en matière de rénovation urbaine

Le dispositif régional de rénovation urbaine 2015-2020 (800 000€/an) vise à accompagner les villes et agglomérations dans la revalorisation de leurs quartiers ciblés par la géographie prioritaire de l'Etat 2014-2020, au-delà des sites ayant déjà bénéficié d'un programme de rénovation urbaine entre 2004 et 2013.

Il repose sur la mise en place de projets de revalorisation, dépassant une logique d'interventions ponctuelles et de quartier isolé. Cette démarche implique la réalisation de diagnostics préalables, permettant aux villes ou agglomérations d'élaborer un projet urbain reposant sur les éléments de connaissance du quartier. Un programme opérationnel devra être défini, sur la base du diagnostic réalisé. Ainsi les opérations éligibles pourront concerner : l'ingénierie de projet, la construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics à finalité sociale, la résidentialisation des immeubles d'habitat social ou encore l'aménagement d'espaces publics.

Ce dispositif pourra intervenir en complément du programme national de l'ANRU ou pour les sites d'intérêt régional retenus par l'Etat et ciblés dans le CPER.

3. La mobilisation des politiques régionales au profit des territoires urbains



Au-delà de la mobilisation de crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville, la Région intervient dans les quartiers en exerçant ses compétences de droit commun. Celles-ci concernent notamment la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle et d'accès à l'emploi visant à améliorer la capacité d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi jeunes et adultes en particulier ceux de longue durée. Des dispositifs régionaux seront ainsi orientés en priorité vers les quartiers et publics prioritaires.

En toute hypothèse, l'intervention de la Région, qu'elle concerne la mobilisation de crédits spécifiques à la politique de la ville ou de droit commun, sera exclusivement ciblée sur les politiques préalablement définies par ses organes délibérants, et chaque projet qui lui sera présenté devra non seulement répondre aux critères d'éligibilité des règlements régionaux ad hoc mais être soumis à l'approbation de sa Commission Permanente.

- **Pilier cohésion sociale**

La mise en œuvre des politiques régionales en faveur de la santé (actions de prévention, accès aux droits...), de l'éducation, avec notamment la lutte contre le décrochage scolaire, du développement durable, de la mobilité, de la culture, de la jeunesse et des sports sera encouragée dans les quartiers prioritaires.

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Les quartiers prioritaires des contrats de ville ont une concentration importante de logements sociaux. Aussi une attention particulière sera portée aux projets portés par les bailleurs sociaux sur ces territoires. Les dispositifs en faveur du logement social, et le FORES en particulier pourront être sollicités pour la réhabilitation ou la construction de logements sociaux. Les outils opérationnels développés par l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Région seront également mis à disposition des collectivités afin de répondre aux enjeux d'aménagement des quartiers (fonds de minoration foncière, fonds friche...).

- **Pilier développement économique et emploi**

En tant que chef de file de l'économie et de la formation professionnelle, la Région mobilisera sur les quartiers prioritaires l'ensemble de ses dispositifs en faveur de l'économie (soutien à la création au développement ou à la reprise d'entreprise, projets d'économie sociale et solidaire...), et de la formation (programme Qualif, aides aux emplois d'avenir, Esp'OIR, ELANs...). Une coordination est



également mise en place entre la mise en œuvre des contrats de ville et l'animation territoriale sur l'emploi et la formation. Les Comités Opérationnels Territoriaux Economie Emploi Formation (COTEEF) sont ainsi sollicités pour assurer cette coordination et faire émerger des projets structurants sur les territoires.

4. La mobilisation des fonds européens

Le 13 février 2013, l'Association des Régions de France et le ministre délégué à la ville ont signé une convention cadre pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont l'objectif est de mobiliser et cibler les fonds européens sur les quartiers qui en ont le plus besoin. Les Régions se sont engagées à consacrer 10% des fonds européens FEDER aux quartiers prioritaires. En Basse-Normandie, le conseil régional, autorité de gestion des fonds structurels propose à six agglomérations (Caen la mer, Lisieux, Cherbourg, Saint-Lô, Alençon, Flers) de mettre en œuvre l'outil de la commission européenne « Investissement Territorial intégré (ITI) ». Un appel à projets a été lancé en juillet 2014. Les agglomérations pourront au travers de leur stratégie de territoire mobiliser du FEDER pour des opérations à destination des quartiers prioritaires. Les axes proposés par la Région sont les suivants : réhabilitation du logement social, reconversion des friches, le numérique, le développement économique et la mobilité.

Le FSE pourra être mobilisé plus particulièrement pour les publics prioritaires de la politique de la ville.

Le FEADER pourra être mobilisé, au travers de l'approche territoriale LEADER, pour l'accompagnement des projets répondant aux grandes priorités du FEADER, hors agglomérations de Caen et Cherbourg.

5. Information complémentaire : Centre de ressource et Observatoire des Quartiers

Au cours de l'année 2014, l'Etat, la Région et le Comité Régional de Coordination de l'Observation médico-sociale, sociale et de santé (CRCOM 3S) ont proposé la création d'un observatoire des quartiers à l'échelle bas-normande. Les objectifs sont de mutualiser les connaissances et les données sur ces quartiers défavorisés et d'appuyer les territoires urbains dans leurs démarches d'observation et de prospective des quartiers en difficulté.



Ce nouvel outil repose sur l'application de la Région SISTER qui centralise des données statistiques localisées et permet de réaliser facilement des cartographies, d'extraire des données et de réaliser des portraits de territoires à l'échelle des quartiers (IRIS).

<http://www.crcom3s.org>

<https://sister.crbn.fr>



L'intervention du Conseil Départemental du Calvados

Ses compétences fortes en matière d'action sociale lui permettent d'agir en direction des publics les plus fragilisés.

Le département du Calvados interviendra donc en mobilisant son expertise, ses moyens humains et financiers dans les domaines de solidarité, de l'insertion, du soutien aux jeunes. Il mobilisera ses politiques de droit commun d'ores et déjà en place et rendra lisible l'action du Département en direction des quartiers prioritaires et territoires de veille.

Concernant la solidarité, le Conseil départemental poursuivra son action sur plusieurs axes :

- Le soutien aux publics fragiles (enfants, familles monoparentales, personnes âgées, personnes en situation de handicap) à travers des actions d'aide à la parentalité, de lutte contre l'isolement ...
- La lutte contre les discriminations qui altèrent la cohésion sociale et accentuent les phénomènes d'exclusions des habitants des quartiers,
- Le développement du bien vivre ensemble, par des interventions éducatives individualisées et ou d'insertion sociale,
- La réussite des jeunes à travers des projets individuels d'accompagnement et d'accès à l'autonomie (formation, mobilité, logement, ...)



L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et de moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques..) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources ...) ;
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluation ...).



D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative ...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;

-opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics ...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.



VII- L'évaluation et le suivi du contrat de ville

Conformément au Décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, un rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville sera établi et débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Le texte précise en effet que « *dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataire d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport* ». Le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel sont annexés au présent contrat.

VII.1. L'observatoire du quartier « politique de la ville »

L'observatoire statistique doit permettre d'avoir une vision « dynamique » du quartier. Il s'agit de suivre l'évolution du quartier durant toute la période du contrat de ville. Il permet en outre, de mesurer les écarts entre les territoires, de quantifier les évolutions dans la durée, d'interroger les politiques publiques sur les besoins de la population.

Ainsi, l'observatoire est un outil d'analyse du territoire, de suivi de l'action publique et d'aide à la décision.

Les indicateurs de cet observatoire sont les suivants :

Thématique	Indicateurs	Sources
Structure du ménage	Personnes seules Couples avec enfants Couples sans enfant Familles monoparentales	INSEE
Education	Taux de scolarisation chez les 15-24 ans Jeunes de 15-24 ans sans diplôme Population sans diplôme Taux d'échec scolaire, jeunes sortis du système scolaire ni en formation ni en emploi	Education Nationale
Emploi	Taux d'inactivité Taux d'activité des femmes	Pôle Emploi



	Taux de chômage Chômage des jeunes	
Logement	Nombre de logements sociaux Taux de logement sociaux Typologie des logements en fonction du nombre de pièces	Partélios Habitat Calvados Habitat DDTM
Revenus	Niveaux de revenus (médian par UC) Ménages à bas revenus (60% du revenu médian) Personnes dépendantes à 100% des prestations sociales Familles monoparentales à bas revenus	Caisse d'Allocations Familiales
Mobilité	Plateforme mobilité du PLIE	PLIE du Pays d'Auge Nord
Précarité	Nombre de demandes auprès du centre communal d'action sociale et de la circonscription d'action du Conseil départemental (nombre de demandes d'aides financières)	Centre communal d'action sociale Conseil départemental

Les signataires du présent contrat acceptent de mettre à disposition toutes données en lien avec le contrat de ville. Ainsi, l'engagement à fournir les données à l'échelle du quartier voire de l'IRIS constitue un engagement de la part des partenaires. Ces données seront déclinées en fonction de l'âge et du sexe des individus.

VII.2. L'évaluation du programme d'actions

Le suivi du contrat de ville et son évaluation porteront sur le suivi des engagements notamment l'affectation des crédits de droit en direction des publics issus du quartier « politique de la ville ».

La réussite du contrat nécessite une évaluation rigoureuse de ses objectifs et surtout de ses résultats. Ainsi, une grille d'évaluation devra être formulée par chaque opérateur. Cette grille prend en compte des critères d'efficacité et d'efficience sous forme d'une auto-évaluation en répondant aux questions suivantes :

- Le public touché est-il significatif ?
- Quels sont les effets attendus et inattendus de l'action ?
- Dans quelle mesure les effets obtenus sont-ils conformes aux objectifs retenus et aux effets attendus ?
- Quels moyens (matériels, humains, financiers) ont été mobilisés ?
- Les modalités d'intervention étaient-elles adaptées pour atteindre les objectifs ?
- Les participants ont-ils été satisfaits de l'action à laquelle ils ont participé ?
- Quels sont les critères d'amélioration ?



Annexes

Annexe 1. Les conventions d'application du contrat de ville

Annexe 2. Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain co-financé par l'ANRU

Annexe 3. Liste des conventions interministérielles

Annexe 4. L'annexe financière

Annexe 5. Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales.

Annexe 6. Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du Conseil citoyen de Honfleur



Annexe 1. Les conventions d'application du contrat de ville

Les conventions d'application du contrat de ville

Les conventions d'application thématiques et/ou territoriales seront annexées au contrat de ville :

- La convention de renouvellement urbain devra répondre aux objectifs fixés dans le contrat de ville. A ce titre, la future convention de renouvellement urbain constituera une convention d'application de ce contrat. Elle sera élaborée à l'issue d'un protocole de préfiguration et s'appuiera sur les enjeux identifiés en matière de cadre de vie et de renouvellement urbain, mais également de cohésion sociale et de développement économique.
- La déclinaison d'une charte d'engagements réciproques entre l'État, les communes et leur groupement et les organismes HLM permettra d'assurer un socle d'engagements de qualité de service.
- La rédaction de la convention intercommunale visée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine visant à articuler la politique en matière d'attributions de logements sociaux avec les objectifs du contrat de ville sera annexée au contrat de ville si l'intercommunalité en prend la compétence.
- L'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité portant sur l'ensemble des leviers d'action favorisant la solidarité intercommunale sera élaborée



Annexe 2. Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain co-financé par l'ANRU

Compte tenu de l'avancement des travaux, le protocole de préfiguration sera annexé au Contrat de ville prochainement.



Annexe 3. Liste des conventions interministérielles

- Convention triennale d'objectifs 2014-2016 avec le ministère de la Culture et de la Communication - 5 mars 2014
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme et le ministère délégué à la Ville - Janvier 2014
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Education nationale, le ministère délégué à la Réussite éducative et le ministère délégué à la Ville - 7 octobre 2013
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère délégué à la Ville - 27 septembre 2013
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère délégué chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la Consommation et le ministère délégué à la Ville - 27 septembre 2013
- Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de la Défense (Anciens combattants) - 15 juillet 2013
- Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de la Justice - 11 juillet 2013
- Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche - 7 juin 2013
- Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 entre le ministère des Droits des femmes et le ministère délégué à la Ville - mai 2013
- Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013-2015 entre le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le ministre délégué à la Ville - 25 avril 2013
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère des Affaires sociales et de la Santé et le ministère délégué à la Ville - 19 avril 2013
- Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative – 4 avril 2013



Annexe 4. L'annexe financière

L'annexe financière aux contrats de ville a pour seul objet la formalisation des engagements des partenaires. Elle constitue à ce titre un outil essentiel dans le cadre du suivi des contrats de ville. Elle a vocation à être renseignée annuellement.

Pilier Cohésion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Périmètre		Co-financeurs Pilier Cohésion Sociale (menu déroulant)	Réalisé 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Valorisation			Observations
		Ville	QP				Nature	Montant prévisionnel 2015	Montant réalisé 2015	
Objectif stratégique n°1 : Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Co-financeurs Pilier Cohésion Sociale (menu déroulant)		1				Mission des personnels du STEM0 de Caen
	<u>Objectif opérationnel n°1 :</u> Développer l'accompagnement à la scolarité et lutter contre le décrochage scolaire	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Caisse d'Allocations Familiales	REEL année scolaire 2013/2014 : 6 936 € REEL ASRE 2014 : à venir (en cours d'instruction)					Pour le CLAS, il s'agit du montant des droits année scolaire 2013/2014. Porté par l'association JSF, le périmètre d'intervention du CLAS se situe essentiellement sur le quartier « politique de la ville ». Concernant l'aide spécifique des rythmes éducatifs, le traitement des droits 2014 est actuellement en cours de validation comptable.
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Education Nationale						8 enseignants 2 enseignants RASED 0,5 Plus de maîtres que de classes Stage de remise à niveau (SRAN) : 1 enseignant/encadrant x 400 € de prime
	<u>Objectif opérationnel n°2 :</u> Favoriser les relations familles-écoles	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Education Nationale	527 394 €	10,5				10,5 enseignants quartiers politiques de la ville x 50 000 = 525000,00 € Dont 1 directeur avec prime part fixe x 1554 = 1154,00 € Prime part modulable + de 4 à 9 classes : (1 directeur x 840 = 840,00 €) 1 enseignant/encadrant/stage remise à niveau x 400
	<u>Objectif opérationnel n°3 :</u> Encourager l'association des parents à la réussite éducative des enfants	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Education Nationale						

<p align="center"><u>Objectif stratégique n°1 :</u> Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité</p>	<p><u>Objectif opérationnel n°4 :</u> Encourager les lieux et usages conviviaux intergénérationnels et inter-quartiers</p>	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	P147-Acsé- Crédits fongibles départementaux	6 000 €						
	<p><u>Objectif opérationnel n°5 :</u> Maintenir une dynamique associative favorisant le développement d'une politique éducative territoriale à destination de l'enfance et de la jeunesse</p>	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Postes FONJEP	7 164 €						
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	P147-Acsé- Crédits fongibles départementaux	7 900 €						
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	P147-Acsé- Crédits fongibles départementaux	700 €						VVV
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	P147-Acsé- AR	17 784 €						1 poste
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Commune	50 000 €						Subvention au centre socioculturel Jeunes, Séniors, Familles

<p><u>Objectif stratégique n°1 :</u> Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité</p>	<p><u>Objectif opérationnel n°6 :</u> Développer la coordination des acteurs de terrain et des habitants notamment en matière de mode de garde</p>	<p>Honfleur</p>	<p>Canteloup-Marronniers-Honfleur</p>	<p>P147-Acsé- Crédits fongibles départementaux</p>	<p>8 810 €</p>					
		<p>Honfleur</p>	<p>Canteloup-Marronniers-Honfleur</p>	<p>Caisse d'Allocations Familiales</p>	<p>TOTAL REEL 2014 PSU crèche 1 2 3 soleil : 97 415 € Ratio « politique de la ville » : 14 612 € (soit 15 %)</p> <p>TOTAL REEL 2014 PSU crèche Les petits moussaillons : 119 589 € Ratio « politique de la ville » : 17 938 € (soit 15%)</p> <p>Fonds SNAEC SO 2015 « Les petits Moussaillons » : 22 907 € Ratio « politique de la ville » : 3 436 € (soit 15%)</p> <p>TOTAL REEL 2014 PS RAM : 23 641 € Ratio « politique de la ville » : 3 546 € (soit 15%)</p> <p>REEL 2014 PS ALSH : à venir (en cours d'instruction) Un ratio sera appliqué également</p> <p>PS CEJ 2014 à venir - renouvellement du CEJ en cours Un ratio sera appliqué également</p>					<p>Il s'agit du montant des droits 2014 (sauf le fonds SNAEC SO, seule prestation CAF versée aux gestionnaires l'année N). Les structures et dispositifs financés dans ce cadre dépassent le périmètre du quartier « politique de la ville ». Un ratio a donc été calculé (population totale Honfleur / population quartier politique de la ville : soit 15%). Ce ratio a été appliqué aux montants des droits réels 2014 afin d'apporter un éclairage plus précis (montants indiqués en gras).</p> <p>Concernant plus particulièrement le CEJ, le renouvellement du Contrat signé avec la Ville est en cours. Le montant des droits 2014 sera prochainement en cours d'instruction.</p> <p>Par ailleurs, la CAF verse une Prestation de service à la halte-garderie « les capucines », située à la Rivière St Sauveur (droits 2014 : 63 215 €). Cette structure A intégré le réseau parentalité du secteur, et participe à l'offre de garde sur le territoire.</p>

<p align="center">Objectif stratégique n°2 : Favoriser le bien-être et faciliter le mieux-vivre des habitants au sein du quartier</p>	<p><u>Objectif opérationnel n°1 :</u> Développer les pratiques culturelles, sportives et de loisirs de qualité et diversifiée</p>	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	BOP 163 Jeunesse et vie associative (hors FONJEP)	4 000 €					
		Honfleur	Canteloup Marronniers	Commune	41597,45 €	1 ETP				Réalisation d'ateliers à destination des habitants du quartier par le service d'animation sociale et culturelle des quartiers
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Commune	365 000	36 encadrants	Mise à disposition gratuite de la salle de boxe	2500 €		8 animateurs, 7 intervenants spécifiques, 6 enseignants, 7 ATSEM et 8 agents municipaux
	<p><u>Objectif opérationnel n°2 :</u> Favoriser l'intégration sociale des personnes isolées en particulier les seniors</p>									
	<p><u>Objectif opérationnel n°3 :</u> Améliorer l'accès aux droits</p>	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Co-financeurs Pilier Cohésion Sociale (menu déroulant)						PJJ Intervention dans les établissements scolaires sur les droits et les devoirs des 13/18 ans.
	<p><u>Objectif opérationnel n°4 :</u> Maintenir la paix sociale et la tranquillité publique</p>									
<p><u>Objectif opérationnel n°5 :</u> Rendre les habitants acteurs de ce quartier</p>										

<p><u>Objectif stratégique n°2 :</u> Favoriser le bien-être et faciliter le mieux-vivre des habitants au sein du quartier</p>	<p><u>Objectif opérationnel n°6 :</u> Favoriser l'intégration dans la ville des primo-arrivants, notamment ceux de nationalités étrangères</p>	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (Intérieur)	1 050 €					JSF (7 bénéficiaires sur 20 viennent du Canteloup soit 35%).
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Education Nationale						1 enseignant Unité Pédagogique pour les allophones arrivants (UPE2A) intervenant ponctuellement sur le territoire.
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Commune	5975 €					Atelier illettrisme
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Caisse d'Allocations Familiales	REEL 2014 PS Animation Globale - Centre Socioculturel JSF : 44 316 € REEL 2014 Animation Collectif familles JSF : 12 830 €					<p>Il s'agit du montant des droits réels 2014. Les financements accordés dans ce cadre entrent plus particulièrement sur le périmètre du quartier « politique de la ville », la maison des familles se situant en plein cœur du quartier du Canteloup (pas de ratio nécessaire).</p> <p>A savoir également que la CAF a versé une subvention d'investissement De 100 000 € (2013/2014) à la Ville dans le cadre du projet de délocalisation du RAM et de l'association JSF (délocalisation prévue en Fin d'année).</p>

<p><u>Objectif stratégique n°3 :</u> Développer l'accès à la santé et à la prévention</p>	<p><u>Objectif opérationnel n°1 :</u> Renforcer l'offre de santé de premier et de deuxième recours au bénéfice de la population : répartition des professionnels et démographie médicale</p>	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Autres organismes publics : ARS	6 000 €					6 000 euros sur la totalité des objectifs opérationnels à l'objectif stratégique n°3
	<p><u>Objectif opérationnel n°2 :</u> Améliorer la connaissance et la lisibilité des dispositifs d'accès aux soins et aux droits à la santé pour les usagers et les professionnels</p>									
	<p><u>Objectif stratégique n°3 :</u> Rendre effectif le droit à la prévention, à l'éducation, à la santé et à l'éducation thérapeutique pour tous et en particulier pour les jeunes</p>	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Education Nationale		2				1 Médecin de l'Éducation nationale + 1 personnel infirmier de l'Éducation nationale intervenant sur le secteur.
	<p><u>Objectif stratégique n°4 :</u> Améliorer la prise en compte par les habitants de leur propre santé pour favoriser une meilleure hygiène de vie</p>	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Commune	75 703 €					Epicerie sociale
	<p><u>Objectif stratégique n°5 :</u> Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers et prévenir plus particulièrement les conduites addictives</p>	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	P147-Acsé- Crédits fongibles départementaux	3 000 €					

Pilier Développement économique et emploi

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Périmètre		Co-financeurs Pilier Développement économique et emploi (menu déroulant)	Réalisé 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Valorisation			Observations	
		Ville	QP				Nature	Montant prévisionnel 2015	Montant réalisé 2015		
<p style="text-align: center;"><u>Objectif stratégique n°1 :</u> Mettre en place les conditions favorables pour l'accessibilité à l'emploi des habitants</p>	<p style="text-align: center;"><u>Objectif opérationnel n°1 :</u> Lever les freins à l'emploi</p>	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	BOP 102 Accès et retour à l'emploi	57 600 €	8				Développer les emplois d'avenir, les contrats uniques d'insertion, et l'alternance (pour ce dernier point, sensibiliser les entreprises sur les difficultés d'accès au contrat d'apprentissage des jeunes résidant en ZUS, via notamment l'animation territoriale et les réseaux de développeurs de l'apprentissage). Montant prévisionnel 2015 : 446 400 €.	
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Autres organismes publics : PLIE du Pays d'Auge Nord	45000 €	1,3 ETP				PLIE du Pays d'Auge Nord : 11% de l'ensemble des actions financées par le PLIE sur l'ensemble du Pays d'Auge Nord (Proratation effectuée sur l'ensemble des publics suivis) : Accompagnement Individuel, Accompagnement psychologique, Cofinancement de formations qualifiantes, Financement de permis de conduire, Financement de location de vélos, de scooters et de voitures, Financement de la Plate-Forme Mobilité, Actions Estime de soi, Actions Hygiène buccodentaire, Cofinancement Chantiers d'insertion, Actions développement de la confiance en soi (jeu théâtral), GPEC territoriale (Syndicat Mixte). Montant prévisionnel 2015 : 67 500 €, pour 2 ETP	
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Communauté de Communes du Pays de Honfleur	3250 €						
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Caisse d'Allocations Familiales							Un poste de chargé de mission « développement des innovations en matière de modes de garde » a été créé au sein de la CAF. Une intervention ciblée, en fonction des besoins Des territoires, est mise en œuvre (travail autour de la question des horaires atypiques notamment). Par ailleurs, participation et co-animation par la Caisse d'Allocations Familiales des groupes de travail mis en place dans le cadre de la CODAJE (commission d'accueil du jeune enfant).
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Pôle emploi			1 jour ETP/semaine				

Objectif stratégique n°1 : Mettre en place les conditions favorables pour l'accessibilité à l'emploi des habitants	Objectif opérationnel n°2 : Favoriser la formation des demandeurs d'emploi quel que soit leur âge	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Pôle emploi			1 jour ETP/semaine			
	Objectif opérationnel n°3 : Augmenter la visibilité des dispositifs pour les bénéficiaires et les prescripteurs	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Pôle emploi			0,5j / mois			Animation territoriale
Objectif stratégique n°2 : Aider les personnes (très) éloignées de l'emploi à s'insérer socialement et professionnellement	Objectif opérationnel n°1 : Favoriser la prise en charge des personnes ayant une démarche d'insertion	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	BOP 102 Accès et retour à l'emploi	193 540 €		10			L'objectif n'a pas été formalisé en 2015 en tant que tel, néanmoins, sur 2016, c'est sur une hypothèse de 15 % des publics en insertion que seront calculés les objectifs. Réalisé 2015 en € : pas de fléchage spécifique en 2015 politique de la ville mais budget raisonnable de 193 540 au titre de 2015. Réalisé 2015 en EPT : Pas de fléchage spécifique en 2015 politique de la ville mais ETP raisonnable de 10 au titre de 2015. Nature : financement de l'aide au poste sur les ateliers chantiers d'insertion.
		Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Pôle emploi			1 jour ETP/semaine			
	Objectif opérationnel n°2 : Développer les clauses sociales dans les marchés publics	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	BOP 102 Accès et retour à l'emploi						Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à l'inclusion des clauses, les aider dans la rédaction des marchés, soutenir également les structures quand elles soumissionnent à des marchés publics, et enfin trouver des candidats notamment issus des quartiers politique de la ville.
	Objectif opérationnel n°3 : Anticiper/Adapter l'offre de formation aux futurs projets	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Pôle emploi				0,5j/mois		Animation territoriale
Objectif stratégique n°3 : Développer les emplois de proximité au profit des habitants du quartier	Objectif opérationnel n°1 : Développer l'offre de locaux dans et en dehors du quartier									
	Objectif opérationnel n°2 : Favoriser l'entrepreneuriat	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Pôle emploi			0,5j/mois			

	<p><u>Objectif</u> stratégique n°3 : Valoriser l'image du quartier afin de le rendre attractif pour tous</p>								
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Périmètre		Co-financeurs Pilier Renouvellement Urbain (menu déroulant)	Réalisé 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Valorisation			Observations
		Ville	QP				Nature	Montant prévisionnel 2015	Montant réalisé 2015	
	<p><u>Objectif stratégique n°1 :</u> Mettre en place un diagnostic et une étude de programmation urbaine</p>	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Bailleurs	<p>Requalification en cours de réalisation, budget 2015 : 2 377 K€ - Etude urbaine (stand-by) dépenses effectuées 2015 : 5075 €</p>					
	<p><u>Objectif stratégique n°2 :</u> Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie</p>									

Axes transversaux

Axe transversal	Périmètre	Co-financeurs Axes transversaux (menu déroulant)	Réalisé 2015 en €	Réalisé 2015 en ETP	Valorisation	Montant prévisionnel 2015	Montant réalisé 2015	Observations
	Ville		QP					
Conseil Citoyen								
Ingénierie	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Etat	0,5				DDTM : 0,4 co-rédaction du protocole de préfiguration + 0,1 GUP
	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Etat	0,35				DP
	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Etat	0,4				DDCS
	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Commune	1,5				
Service civique	Honfleur	Canteloup-Marronniers-Honfleur	Etat	37796 €				10 jeunes pour 44 mois

Annexe 5. Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales.

Le 10 septembre 2015

JORF n°0205 du 5 septembre 2015

Texte n°28

DECRET

Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

NOR: VJSV1516539D

ELI:<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/3/VJSV1516539D/jo/texte>

Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/3/2015-1118/jo/texte>

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, conseils citoyens, services de l'Etat, autres signataires des contrats de ville.

Objet : contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le présent décret précise le contenu et les modalités

d'élaboration de ce rapport annuel.

Références : le décret est pris pour l'application des articles 11 et 24 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,

Décète :

Article 1

1° Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 1111-2 et à l'article L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales :

a) Rappelle les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration conformément au I de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 susvisée ;

b) Présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1er de la même loi et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville ;

c) Retrace les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives ; le rapport peut comprendre également une présentation par les autres parties signataires de leurs actions entreprises en application du contrat de ville ;

d) Détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;

2° Le rapport présente l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;

3° Lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2

Le projet de rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Par exception, le projet de rapport est élaboré par la commune, en lien avec les autres parties signataires du contrat de ville :

1° Lorsque le contrat de ville est conclu à l'échelle d'une commune en application du III de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 susvisée ;

2° Le cas échéant, lorsque la communauté de communes à laquelle elle appartient n'a pas choisi d'exercer la compétence en matière de politique de la ville au titre du 2° bis du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, et qu'elle comprend sur son territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Article 3

Le projet de rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale. Le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Article 4

Les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Article 5

L'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale approuve le

projet de rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseils citoyens, par les conseils municipaux et, le cas échéant, par les autres parties signataires du contrat.

Dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article 2, le conseil municipal approuve le rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par l'établissement public de coopération intercommunale, par les conseils citoyens et, le cas échéant, par les autres parties signataires du contrat.

Le rapport définitif, y compris ses annexes, est rendu public.

Article 6

Les dispositions du présent décret sont applicables en Polynésie française.

Article 7

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 septembre 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Patrick Kanner

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise Lebranchu

La ministre des outre-mer,

George Pau-Langevin

Annexe 6. Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du Conseil citoyen de Honfleur



PREFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de LISIEUX

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de Honfleur quartier prioritaire de CANTELOUP-LES MARRONNIERS – QP 014008

- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant Les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Sous-Préfète de Lisieux ;
- VU la consultation du Maire et du Président de l'établissement public de coopération intercommunale le 17 juin 2015 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par Monsieur le Maire de Honfleur, Président de l'EPCI, auprès de Madame la Sous-Préfète de Lisieux, le 17 juin 2015 ;

Arrête ;

ARTICLE 1^{er} : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Honfleur, quartier du CANTELOUP-LES MARRONNIERS QP014008 :

Collège des habitants : Volontaires

Monsieur	HALLEY Anthony
Monsieur	BREVAL Pascal
Monsieur	HUNOT Alain

24, BOULEVARD CARNOT - B.P. 77221 - 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.31.66.00 - Télécopie : 02.31.31.00.18
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.pref.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr

Collèges des habitants : Tirés au sort

Madame	VIEUXBLEDE Madeleine
Madame	CHAUVET Anne
Monsieur	DURAND Jean-Marie
Monsieur	VILLEY Johnny

Collège des associations et acteurs locaux : titulaires

Association	Jeunes, Séniors, Familles	Tour des Marronniers	Avenue du Canteloup
Association	Etre et Boulot	Le Crevettier	Avenue du Canteloup
Association	Un Autre Regard	Le Buquet	n° 1 Rue Charles Thierry

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen nouvellement constitué en association : le conseil citoyen, reconnu par Madame la Sous-Préfète, crée une association en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il peut aussi solliciter divers partenariats, financiers ou pas, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

Le conseil citoyen porté par une personne morale préexistante : la personne morale bénéficie alors des moyens alloués pour le conseil citoyens tels que prévus dans le contrat de ville. Elle doit alors prendre en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Madame la Sous-Préfète reconnaît à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Sous-Préfète de Lisieux et le Maire de Honfleur sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Lisieux, le 29 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUL-PETOT

Signatures



Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur,

Michel LAMARRE



Le Président de la Région Basse-Normandie,

Laurent BEAUVAIS



Le Maire de la Ville de Honfleur,

Michel LAMARRE



Le Président du Département du Calvados,

Jean-Léonce DUPONT



Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,

Jean CHARBONNIAUD



Le Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Jean CHARBONNIAUD



La Directrice Régionale de la Caisse des dépôts,

Isabelle SAFFREY



La Directrice de l'Agence Pôle Emploi de Honfleur,

Marie-Jo DEGOULET



Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiale du Calvados,

Christian Le PETITCORPS



Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Jean-Charles HUCHET



Le Président du PLIE du Pays d'Auge Nord,

François SAUDIN



La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Monique RICOMES



Le Président de la Mission Locale de
la Baie de Seine,

Michel LAMARRE



Le Directeur Général de Calvados
Habitat,

Christophe BUREAU



Le Président du Directoire de
Partélios Habitat,

Thierry HEYVANG



Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie,

Christian FOUGERAY

